September 2022 (№23)
Volume 8; Issue 3; Page No. 8-37
ISSN: 2346-7916 (Print)
ISSN: 2587-5043 (Online)



INTERNATIONAL JOURNAL OF LAW: "LAW AND WORLD" www.lawandworld.ge

https://doi.org/10.36475/8.3.1 Licensed under: CC BY-SA

The Legal Treatment Problem of French and Georgian Nationals Who Joined the Islamic in Iraq and/or Syria

Sophie Joubert

Graduated from the Master of International Public Law of the Jean Moulin University and holds a Master of Environmental Law and Urban Planning from the Environmental Law Institute, Lyon (France)

ARTICLE INFO

Article History:

Received 15.08.2022
Accepted 07.09.2022
Published 30.09.2022

Keywords:

Daesh, Judging terrorism, Iraqi justice, Child in Syria

ABSTRACT

With the weakening of the Islamic State, many French and Georgians who had joined the organization, were arrested by the Syrian Democratic Forces (SDF) in Syria and by the Iraqi authorities. These people have been placed either in detention in Iraq or in camps in Syria withcatastrophic health and security conditions. Even if France and Georgia are unambiguously reluctant to repatriate their nationals who have joined Daesh in order to try them on their territory, it is appropriate to ask whether this policy is consistent with international law. This article aims to provide a legal response to the political and security issues surrounding the repatriation and trial of French and Georgian nationals who have joined Daesh. Firstly, the legal dilemma of the trial of adults who joined Daesh will be studied in the light of international law and the domestic law of Iraq, France and Georgia, including the thorny issue of the application of the death penalty in Iraq and the recognition of crimes against humanity. Secondly, the legal possibility of repatriation of French and Georgian minors interned in camps in northern Syria will be analyzed.

La problématique du traitement juridique des ressortissants français et géorgiens ayant rejoint l’État islamique en Irak et / ou en Syrie

Sophie Joubert

Diplômée de la maîtrise de Droit International Public de l'Université Jean Moulin et titulaire du Master de Droit de l'environnement et de l'urbanisme de l'Institut du Droit de l'Environnement, Lyon (France)

MOTS CLÉS: Daech, Juger le terrorisme, Justice irakienne, Enfant en Syrie

INTRODUCTION

Ces dernières années, un nombre considérable de Français et de Géorgiens ont quitté leurs pays d’origine de leur plein gré, pour combattre aux côtés de terroristes islamistes membres de l’État islamique, amenant le chaos dans la région du Levant et représentant une menace pour l’Europe. À l’heure où cette entité s’est affaiblie et que nombre de ses membres ont été arrêté, se pose la problématique de la compétence du jugement de ces ressortissants français et géorgiens.

Il convient de rappeler d’abord que l’État islamique, aussi appelé Daech, est une organisation terroriste politico-militaire ayant instaurée un califat en Irak et en Syrie de 2014 à 2019. Le rapprochement d’Al-Qaïda en Irak et des cadres baasistes, évincés du gouvernement irakien, permettra l’instauration d’un système totalitaire redoutable. Cette organisation est accusée par les Nations unies, la Ligue arabe, les États-Unis et l'Union européenne de crimes de guerre, de crimes contre l'Humanité, de nettoyage ethnique, de génocide, ainsi que de destruction de vestiges archéologiques millénaires.

Cette entité aura recruté des étrangers en provenance de plus de 80 États, dont un nombre important d’européens. Les Français feront partie des plus nombreuses recrues européennes au sein des rangs de l'État islamique, avec environ 1 300 ressortissants[1]. Concernant la Géorgie, il est estimé qu’entre 100 à 300 Géorgiens[2] ont rejoint les rangs de Daech, provenant en majorité des Kists de Pankissi, ainsi que, dans une moindre mesure, des régions d’Adjarie et de Gourie[3]. Si ce nombre peut sembler faible en comparaison à la France, il convient de rappeler que la Géorgie est peuplée de moins de quatre millions d’habitants[4], ce qui représente environ 7,5 pour mille habitants ayant rejoint Daech contre 1,9 pour mille côté français.

---

1 CNCDH. (2019, 11 octobre). Avis sur les mineurs français retenus dans les camps syriens. Journal officiel de la République française (JORF) n°0237. Texte n° 78. NOR: CDHX1929060V. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039202746> [Dernière consultation: 5 août 2022]

2 33rd ISIS fighter from Georgia’s Pankisi Gorge dead in Syrian war. (2019, 9 mars). *Democracy & Freedom Watch*. <https://dfwatch.net/33rd-isis-fighter-from-georgias-pankisi-gorge-dead-in-syrian-war-52956> [Dernière consultation: 5 août 2022]

3 Russian-Origin Muslims in Georgia. (2021, 30 juillet). *International Crisis Group*. <https://www.crisisgroup.org/russian-origin-muslims-georgia> [Dernière consultation: 5 août 2022]

4 Georgia Population (LIVE). *Worldometer*. <https://www.worldometers.info/world-population/georgia-population/> [Dernière consultation: 5 août 2022]

Grâce aux opérations de la coalition internationale et de diverses factions ennemies de Daech, l'État islamique perdra de nombreux territoires entre 2014 et 2019. Des milliers de personnes vivant sur ces territoires contrôlés précédemment par Daech sont alors placées dans des camps au Kurdistan syrien, contrôlés par les Forces démocratiques syriennes (FDS), groupe composé à majorité de Kurdes[5] et allié de la coalition internationale contre l'État islamique. Ainsi, en 2019 on estimait qu'environ 12 000 étrangers, dont 4 000 femmes et 8 000 enfants, de 30 à 40 pays différents étaient internés dans les camps du nord-est de la Syrie[6]. La situation dans ces camps a été qualifiée d'« apocalyptique » par le comité international de la Croix-Rouge (CICR)[7].

Un certain nombre de personnes, notamment des hommes soupçonnés d'appartenance à l'État islamique, ont été transférées du nord de la Syrie vers l'Irak pour y être jugées. Ainsi, entre le 26 mai et le 3 juin 2019, onze français ont été condamnés à mort par pendaison par la Cour pénale centrale de Bagdad sur motif d'appartenance à Daech et de faits de terrorisme[8]. De nombreux autres Français et de potentiels Géorgiens, risquent aussi d'être transférés et jugés en Irak où ils risquent la peine de mort.

Les États européens, dont la France[9] et la Géorgie[10], restent réticents quant au rapatriement de leurs ressortissants. Ce statut quo laisse les enfants, ainsi que de nombreux adultes, entre les mains des FDS au sein des camps au nord-est de la Syrie dans des conditions mettant gravement en péril leur vie. De plus, un nombre non négligeable de transferts de ressortissants européens, depuis les camps syriens vers l'Irak, sont effectués afin de les juger sous le joug du droit irakien, suscitant de vives interrogations sur le respect de leurs droits fondamentaux. Ainsi, pour pallier ces contrevenants juridiques, certaines juridictions spécialisées pourraient être mises en place pour juger des crimes commis par les membres de Daech. Il pourrait aussi être envisagé le transfèrement et le rapatriement des ressortissants français et géorgiens pour les juger dans leurs pays d'origine.

Face à ces circonstances politiques et sociales sensibles, il convient d'apporter une vision juridique pour traiter cette situation constituant une réelle bombe à retardement pour les pays européens tels que la France et la Géorgie. Cet article a pour vocation d'apporter une solution juridique concise à cette problématique. Il n'a pas vocation à développer doctrinalement des notions juridiques, dont un approfondissement pourra être apporté par les documents fournis en bibliographie.

---

5 CNCDH. (2020, 2 février). Avis sur les ressortissants français condamnés à mort ou encourant la peine de mort en Irak. Journal officiel de la République française (JORF) n°0028. Texte n° 57. NOR: CDHX2003042V. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041515060> [Dernière consultation: 5 août 2022]

6 Abou Bakr Al-Baghdadi appelle à « sauver » les djihadistes détenus et leurs familles. (2019, 16 septembre). *Le Monde*. <https://www.lemonde.fr/international/article/2019/09/16/abou-bakr-al-baghdadi-appelle-a-sauver-les-djihadistes-detenus-et-leurs-familles_5511143_3210.html> [Dernière consultation: 5 août 2022]

7 *Ibid*.

8 Irak: 5 ressortissants irakiens exécutés pour terrorisme. (2021, 12 février). *ECPM*. <https://www.ecpm.org/irak-5-ressortissants-irakiens-executes-pour-terrorisme/> [Dernière consultation: 5 août 2022];
Irak: 21 ressortissants irakiens exécutés pour terrorisme. (2020, 19 novembre). *ECPM*. <https://www.ecpm.org/irak-21-ressortissants-irakiens-executes-pour-terrorisme/> [Dernière consultation: 5 août 2022]

9 Collongette, A. (2022, 5 juillet). La France a-t-elle changé de politique concernant le rapatriement des enfants détenus en Syrie? *Nice-Matin*. <https://www.nicematin.com/faits-de-societe/la-france-a-t-elle-change-de-politique-concernant-le-rapatriement-des-enfants-detenus-en-syrie-779247> [Dernière consultation: 5 août 2022]

10 Russian-Origin Muslims in Georgia. *Op. cit*.

1. LA MISE À MAL DU DROIT INTERNATIONAL PAR LE JUGEMENT IRAKIEN DES MEMBRES DE DAECH

1.1. Une compétence territoriale irakienne contestable et contrevenant au principe de non-refoulement

La politique française a érigé en principe[11] que ses ressortissants ne seraient pas jugés en France, mais en Irak, en vertu de la compétence territoriale irakienne de juger les crimes commis sur son sol. Cette position politique de la France, et plausiblement admise par la Géorgie aussi, serait partiellement irrecevable juridiquement. En effet, selon les avocats auditionnés par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), plus de la moitié des ressortissants français ne se seraient jamais rendus sur le territoire irakien[12] (il est probable qu'une situation similaire soit applicable aux ressortissants géorgiens). Ainsi, si ce fait est prouvé, cela rendrait la compétence territoriale de l'Irak non recevable[13].

De plus, il apparaît qu'aucune base légale ne justifie le transfert des ressortissants français et géorgiens depuis la Syrie vers l'Irak[14]. Ce transfert, autorisé politiquement par la France et probablement toléré par la Géorgie, contrevient au principe de non-refoulement[15] vers un pays pratiquant la torture et la peine de mort. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [16], ratifiée par la France et la Géorgie, dispose en son article 3 qu'« *aucun État n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture* ». Cette approche est aussi retenue de façon constante depuis 1989 par la Cour européenne des droits de l'Homme, reconnue par la France et la Géorgie, qui interprète par « ricochet » l'article 3, notamment vis-à-vis des personnes risquant d'être renvoyées vers un État où elles sont passibles de la peine de mort[17].

Il est avéré que les aveux d'appartenance à Daech seraient obtenus sous la torture[18], faits confirmés par le témoignage de Français condamnés à mort[19]. Cette pratique de la torture rend donc illégaux les transferts consentis de ressortissants

---

11 Paris récuse les observations d'une rapporteure de l'ONU sur le transfert de jihadistes français en Irak. (2019, 12 août). *France Info*. <https://www.francetvinfo.fr/monde/proche-orient/francais-condamnes-a-mort-en-irak/paris-recuse-les-observations-d-unerapporteure-de-l-onu-sur-le-transfert-de-jihadistes-francais-en-irak_3574541.html> [Dernière consultation: 5 août 2022];
Paris répond sèchement à une experte de l'ONU qui demandait le rapatriement des jihadistes. (2019, 13 août). *Huffington Post*. <https://www.huffingtonpost.fr/politique/article/paris-repond-sechement-a-une-experte-de-l-onu-qui-demandait-le-rapatriement-des-jihadistes_150071.html> [Dernière consultation: 5 août 2022];
Djihadistes français condamnés à mort en Irak: la France exclut à nouveau de les rapatrier. (2019, 13 août). *LCI*. <https://www.lci.fr/terrorisme/djihadistes-francais-condamnes-a-mort-en-irak-la-france-exclut-a-nouveau-de-les-rapatrierune-experte-de-l-onu-appelle-a-le-faire-2129420.html> [Dernière consultation: 5 août 2022]

12 CNCDH, (2020, 2 février). Avis sur les ressortissants français condamnés à mort ou encourant la peine de mort en Irak. *Op. cit.*

13 *Ibid.*

14 *Ibid.*

15 Pour aller plus loin, voire: Delas, O. (2010). *Le Principe de non-refoulement dans la jurisprudence internationale des droits de l'Homme: De la consécration à la contestation*. [Thèse de doctorat en Droit International, Université Paris 2] <https://www.theses.fr/2010PA020067> [Dernière consultation: 5 août 2022]

16 Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987, 26 juin)

17 CEDH, Soering c. Royaume-Uni, 7 juillet 1989, req. N° 14038/88.

18 Human Rights Watch. (2017). Flawed Justice: Accountability for ISIS Crimes in Iraq. Pp. 49-52. <https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/iraq1217web.pdf> [Dernière consultation: 5 août 2022]

19 Sallon, H. (2019, 6 juillet). Des djihadistes français condamnés à mort en Irak mettent en cause Paris. *Le Monde*. <https://www.lemonde.fr/international/article/2019/07/06/des-djihadistes-francais-condamnes-a-mort-en-irak-mettent-encause-paris_5486227_3210.html> [Dernière consultation: 5 août 2022];
Olivier, P. (2019, 10 juillet). La famille d'un Français condamné à mort en Irak crie sa colère. *RFI*. <http://www.rfi.fr/france/20190710-rfi-rencontre-famille-francais-condamne-mort-irak> [Dernière consultation: 5 août 2022];
Le Devin, W. (2019, 4 juillet). Jihadistes en Irak: "Est-ce qu'on éradiquera le mal en appliquant la peine de mort? Non!". *Libération*. <https://www.liberation.fr/france/2019/07/04/jihadistes-en-irak-est-ce-qu-on-eradiquera-le-mal-en-appliquant-la-peine-de-mort-non_1738006/> [Dernière consultation: 5 août 2022];
Zamouri, A. (2019, 21 juin). La famille d'un djihadiste français condamné à mort brise le silence. *Le Point*. <https://www.lepoint.fr/justice/exclusif-la-famille-d-un-djihadiste-francais-condamne-a-mort-brise-le silence-21-06-2019-2320318_2386.php> [Dernière consultation: 5 août 2022]

français et géorgiens, de la Syrie vers l'Irak, pour y être jugés dans des procès posant des inquiétudes quant à leur équitabilité.

1.2. L'absence de procès équitables en Irak

Le 29 mai 2019, M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, a qualifié d'« équitables »[20], les procès à l'issues desquels onze Français ont été condamnés à mort. Cependant, de nombreux éléments démontrent l'inverse de la position du ministre français.

Il convient de rappeler tout d'abord que le droit à un procès équitable est un droit fondamental consacré par divers textes internationaux, comme la Déclaration universelle des droits de l'Homme[21] (article 10) et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales[22] (article 6), toutes deux ratifiées par la Géorgie et la France. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[23] (article 14), ratifié par la Géorgie, la France et l'Irak, constitue également un instrument contraignant protégeant ce droit.

Le droit à un procès équitable repose sur divers principes comme la présomption d'innocence, l'impartialité et l'indépendance des juges ainsi que la tenue d'un débat contradictoire[24]. Ce droit garantit aussi le respect des droits à la défense, dont l'accès à un avocat à tous les stades de la procédure[25].

Concernant les procès irakiens jugeant les membres de Daech, de nombreux éléments démontrent que l'accès au droit à la défense est restreint avec des procès expéditifs sans présentation de tous les éléments et de tous les arguments de la défense[26].

Les avocats de la défense subissent de nombreuses menaces et sont souvent commis d'office sous la contrainte. Ils ne sont présents qu'au procès, n'ayant pas la possibilité de s'entretenir avec leurs clients, ni d'accéder à leur dossier, sinon quelques minutes avant l'audience, les empêchant de préparer une défense.[27] Ils ne peuvent plaidoyer ou que très brièvement[28].

Les accusés sont démunis d'avocat durant l'arrestation et l'enquête. Ils n'ont le droit à la parole qu'un bref instant et font face à de grandes difficultés, notamment dues à leur méconnaissance de l'Arabe.

Les magistrats sont dépourvus d'indépendance, ceux-ci vivant dans la peur de représailles en cas de verdict jugé inadéquate par la population[29].

Dénuées d'instructions préalables, les peines sont prononcées sur la base d'aveux, générale-

20 M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères. (2019, 29 mai). Déclaration en réponse à une question sur les procès en Irak contre le djihadistes. <https://www.vie-publique.fr/discours/271659-jean-yves-le-drian-29052019-les-proces-en-irak-contre-le-djihadistes> [Dernière consultation: 5 août 2022]

21 Déclaration universelle des droits de l'Homme , (1948, 10 décembre)

22 Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, (1953, 3 septembre)

23 Pacte international relatif aux droits civils et politiques, (1976, 23 mars)

24 Cour européenne des droits de l'Homme. (2022, 30 avril). Guide sur l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, Droit à un procès équitable (volet pénal). <https://www.echr.coe.int/documents/guide_art_6_criminal_fra.pdf> [Dernière consultation: 5 août 2022]

25 *Ibid*.

26 Foltyn, S. (2019, 2 juin). Inside the Iraqi courts sentencing foreign Isis fighters to death. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/world/2019/jun/02/inside-the-iraqi-courts-sentencing-foreign-isis-fighters-to-death> [Dernière consultation: 5 août 2022] ; Rubin A.J. (2019, 29 mai). France Hands ISIS Suspects to Iraq, Which Sentences Them to Hang. *The New York Times*. https://www.nytimes.com/2019/05/29/world/middleeast/france-iraq-isis-trials.html [Dernière consultation: 5 août 2022];
Iraq: French Citizens Allege Torture, Coercion. (2019, 31 mai). Human Rights Watch <https://www.hrw.org/news/2019/05/31/iraq-french-citizens-allege-torture-coercion> [Dernière consultation: 5 août 2022];
Callamard, A. Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. (2019, 8 août). Mandat de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. UA FRA 5/2019

27 Bouvier, P. (2019, 4 juin). Les procès des djihadistes français soulignent les failles du système judiciaire irakien. *Le Monde*. <https://www.lemonde.fr/international/article/2019/06/04/les-proces-des-djihadistes-francais-soulignent-les-failles-dusysteme-judiciaire-irakien_5471351_3210.html> [Dernière consultation: 5 août 2022]

28 CNCDH, (2020, 2 février). Avis sur les ressortissants français condamnés à mort ou encourant la peine de mort en Irak. *Op. cit.*

29 Bouvier, P. (2019, 4 juin). Les procès des djihadistes français soulignent les failles du système judiciaire irakien. *Op. cit.*

ment obtenus sous la torture[30], et non pas d'éléments de preuves concordants. Ces procès se déroulent en l'absence des victimes et sans que l'accusation soit étayée du moindre témoignage.

Tous ces éléments concourent à indiquer le défaut de procès équitable en Irak. Carence soulevée par le troisième Examen périodique universel (EPU), de novembre 2019[31], qui soulevait les violations du droit à un procès équitable en Irak, et soulignait en outre la nécessité de renforcer l'indépendance et l'impartialité de la justice. De plus, selon la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, Michelle Bachelet, plus de 150 hommes et femmes ont été condamnés à mort en Irak en vertu de la loi antiterroriste « *à l'issue de procès qui n'ont pas donné lieu à des garanties d'une procédure régulière* »[32]. En outre, de nombreux rapports d'ONG[33], de l'ONU ou encore d'avocats[34], font état de violations des droits de l'Homme et du droit à un procès équitable lors des procès pour appartenance à l'État islamique.

Tous ces éléments démontrent que les procès menés sur motif d'appartenance à Daech par l'Irak sont inéquitables, contrevenant ainsi au droit international. La France et la Géorgie devraient donc tout mettre en œuvre pour que leurs ressortissants, dont ils ont la responsabilité, soient traités dans le respect du droit international en cas d'accusation de crimes graves dans un autre pays[35], notamment en les rapatriant pour les juger sur leur territoire.

1.3. Un jugement irakien non individualisé et exempt de reconnaissance des crimes contre l'Humanité

La loi antiterroriste irakienne de 2005[36] qualifie de terroriste toutes personnes ayant appartenu à une organisation terroriste, peu importe la place et le rôle qu'occupait l'individu. La loi dispose en son article 2 paragraphe 3 que « *Les actes suivants sont considérés comme des actes de terrorisme [...] Quiconque a organisé, présidé ou participé à une bande terroriste armée qui pratique et planifie le terrorisme et qui contribue et participe également à cet acte.* »[37]. Pourra donc être condamné à mort, aussi bien un combattant de l'État islamique, qu'un médecin ayant soigné des membres de Daech[38]. Ainsi, malgré leurs affirmations d'absence de participation aux combats, plusieurs Français ont été condamnés à mort sur la base de cette loi antiterroriste. L'imprécision de la loi implique que les individus ne sont pas jugés pour leurs crimes spécifiques[39], contrevenant ainsi au principe de l'individualisation des peines.

De plus, la loi de 2005 ne contient aucune réfé-

30 Human Rights Watch. (2017). Flawed Justice: Accountability for ISIS Crimes in Iraq. pp. 49-52. *Op.cit.*;
Sallon, H. (2019, 6 juillet). Des djihadistes français condamnés à mort en Irak mettent en cause Paris. *Op. cit.*;
Olivier, P. (2019, 10 juillet). La famille d'un Français condamné à mort en Irak crie sa colère. *Op. cit.*;
Le Devin, W. (2019, 4 juillet). Jihadistes en Irak: "Est-ce qu'on éradiquera le mal en appliquant la peine de mort? Non!". *Op. cit.*;
Zamouri, A. (2019, 21 juin). La famille d'un djihadiste français condamné à mort brise le silence. *Op. cit.*

31 Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Iraq. (2019, 8 novembre). Nations Unies. Conseil des droits de l'Homme. Examen périodique universel – Iraq. Troisième cycle. <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/iq-index> [Dernière consultation: 5 août 2022]

32 Déclaration liminaire de Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme. (2019, 24 juin). *Op. cit.*

33 Human Rights Watch. (2017, 5 décembre). Flawed Justice: Accountability for ISIS Crimes in Iraq. Op.cit.;
Rapport 2017/18, La situation des droits humains dans le monde. (2018, 22 février). Amnesty International. p. 239. <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/6700/2018/fr/> [Dernière consultation: 5 août 2022]

34 Bouvier, P. (2019, 4 juin). Les procès des djihadistes français soulignent les failles du système judiciaire irakien. *Op. cit.*

35 Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. (2019, 24 juin). *Op. cit.*

36 Loi n° 13 du 7 novembre 2005 antiterroriste irakienne. <https://www.refworld.org/docid/5bd093414.html> [Dernière consultation: 5 août 2022]

37 *Ibid*. Article 2 §3. *The following acts are considered acts of terrorism [...] Anyone who organized, chaired or participated in an armed terrorist gang that practices and plans for terrorism and also contributes and participates in this act*. [Les actes suivants sont considérés comme des actes de terrorisme [...] Quiconque a organisé, présidé ou participé à une bande terroriste armée qui pratique et planifie le terrorisme et qui contribue et participe également à cet acte.].

38 Human Rights Watch. (2017). Flawed Justice: Accountability for ISIS Crimes in Iraq. pp. 49-52. *Op.cit.*;
Sallon, H. (2019, 6 juillet). Des djihadistes français condamnés à mort en Irak mettent en cause Paris. *Op. cit.*

39 Rubin, A.J. (2019, 29 mai). France Hands ISIS Suspects to Iraq, Which Sentences Them to Hang. *Op. cit.*

rence aux crimes contre l'Humanité. Il semblerait même qu'un amalgame soit fait par les juges du contreterrorisme irakien, considérant le génocide et le terrorisme comme un seul et unique crime[40]. Lors d'un entretien avec Human Rights Watch, des juges irakiens auraient affirmé que: « *Le génocide et le terrorisme sont le même crime, alors pourquoi aurions-nous besoin d'une accusation distincte pour le génocide ?* »[41]. Cette occultation et cet amalgame empêchent l'établissement de la vérité juridique des faits. En effet, un nombre significatif de rapports d'enquêtes de l'ONU ont démontré que de nombreux crimes contre l'Humanité, dont des génocides, ont été perpétrés par l'État islamique en Irak et en Syrie.[42] Réduire les poursuites judiciaires à la simple appartenance à un groupe terroriste revient à occulter la gravité des crimes contre l'Humanité commis par Daech. Cette omission juridique empêche les victimes d'accéder à leur droit à la réparation des dommages subis, ainsi qu'au droit à la vérité sur les violations flagrantes des droits de l'Homme perpétrées[43].

Face à ce constat, la saisine de la justice française, compétente à la fois en matière d'actes de terrorisme, mais aussi pour les crimes contre l'Humanité, devrait être privilégiée, à l'inverse de la justice irakienne qui n'a ni base ni volonté juridique pour juger des crimes contre l'Humanité et de génocide[44]. Ce raisonnement juridique pourrait aussi être appliqué concernant de potentiels Géorgiens jugés en Irak, la Géorgie ayant aussi un arsenal juridique pour juger les crimes contre l'Humanité[45] et de terrorisme[46].

2. LA PROBLÉMATIQUE DE LA PEINE DE MORT EN IRAK FACE AUX CONDAMNÉS FRANÇAIS ET GÉORGIENS

2.1. Une peine de mort infligée par «procuration»

À ce jour l'Irak est l'un des cinq État au monde qui exécute le plus grand nombre de condamnés à mort[47], la majorité l'étant pour des faits de terrorisme[48]. Si actuellement les ressortissants français condamnés à mort n'ont pas été exécutés et que les autorités françaises ont demandé à ce qu'ils ne le soient pas, rien ne garantit que les autorités irakiennes accéderont à ces demandes, ces dernières ayant même démenti un tel accord avec la France à ce sujet[49]. De plus, le gouvernement irakien n'est pas habilité à modifier, confirmer ou annuler les peines prononcées au sein des tribunaux. Ces prérogatives relèvent de la compétence exclusive de la Cour de cassation irakienne[50] qui n'a pas encore

40 Human Rights Watch. (2017). Flawed Justice: Accountability for ISIS Crimes in Iraq. p.31. Op.cit.;

41 Human Rights Watch. (2017, 19 juillet). Entretien avec le juge Riadh Jafar et le juge Jabar Hussein. in Human Rights Watch. (2017). Flawed Justice: Accountability for ISIS Crimes in Iraq. p.31. *Op.cit*. *Genocide and terrorism are the same crime, so why would we need a separate charge for genocide?* [Le génocide et le terrorisme sont le même crime, alors pourquoi aurions-nous besoin d'une accusation distincte pour le génocide ?.]

42 Conseil des Droits de l'Homme. (2016, 15 juin). "They came to destroy": ISIS Crimes Against the Yazidis.;
Conseil des Droits de l'Homme. (2015, 27 mars). Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme sur la situation des Droits de l'Homme en Iraq à la lumière des violations commises par l'organisation dite " Etat islamique d'Iraq et du Levant " et des groupes associés. A/HRC/28/18.

43 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2006, 8 février). Étude sur le droit à la vérité. E/CN.4/2006/91.

44 Callamard, A. Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires sur sa mission en Iraq. (2018, 20 juin). Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires sur sa mission en Irak A/HRC/38/44/Add.1, § 48.

45 Chapitre XLVII – Crime contre l'Humanité, la paix et la sécurité et contre le droit international humanitaire, du Code Criminel de Géorgie

46 Chapitre XXXVIII – Terrorisme, du Code Criminel de Géorgie.

47 Amnesty International. (2019, 10 avril). Condamnations à mort et exécutions 2018: Rapport mondial. (2019, 10 avril). ACT 50/9870/2019. <https://www.amnesty.org/download/Documents/ACT5098702019FRENCH.PDF> [Dernière consultation: 5 août 2022]

48 Mission d'assistance des Nations unies en Irak, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2014, octobre). Report on the Death Penalty in Iraq. UNAMI/OHCHR. p. 26.

49 Irak: la justice dément un accord avec Paris pour alléger la peine des condamnés à mort. (11 juin 2019). *L'Orient-Le Jour*. <https://www.lorientlejour.com/article/1174268/irak-la-justice-dement-un-accord-avec-paris-pour-alleger-la-peine-descondamnes-a-mort.html> [Dernière consultation: 5 août 2022]

50 Le Premier ministre d'Irak affirme ne pouvoir alléger les peines des jihadistes. (2019, 9 août). *Le Nouvel Observateur*. <https://www.nouvelobs.com/monde/20190809.AFP2211/le-premier-ministre-d-irak-affirme-ne-pouvoir-alleger-les-peines-des-jihadistes.html> [Dernière consultation: 5 août 2022]

rendu son verdict concernant les onze Français condamnés à mort.

Face à ce risque d'exécutions imminentes des ressortissants français, l'attentisme de la France, sur la prise de mesures efficaces pour empêcher les exécutions ou sur le rapatriement de ses nationaux, apparait paradoxal et illégal au vu de ses engagements internationaux sur ce sujet. Depuis l'abolition de la peine capitale en 1981, la France affiche sans ambiguïté son attachement à cette prohibition au sein des institutions internationales. Elle s'est engagée, en de diverses occasions, à apporter son assistance technique à l'Irak en vue de l'abolition de la peine de mort[51]. La France a ratifié de nombreux engagements internationaux et régionaux contraignants prohibant la peine capitale[52]. Cette application doit être entendue « *de manière universelle, y compris à ses ressortissants qui sont à l'étranger* »[53] selon Agnès Callamard, la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'Homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Il convient aussi de noter que la France ne répond à aucune demande d'extradition quand il existe un risque de condamnation à mort, et ce peu importe la nationalité de la personne, en application de la jurisprudence de la CEDH[54].

Il apparaît ainsi paradoxal et illégal que la France accepte, voire aide au transfert[55], de ses ressortissants de la Syrie vers l'Irak où ils seront condamnés à mort. Selon Agnès Callamard, Rapporteuse spéciale à l'ONU, les États fortement abolitionnistes donnent l'impression « *de l'imposer par procuration, en sous-traitant son application pour des ressortissants qui seraient indignes d'une protection égale des droits de la personne* »[56].

Il convient de noter que même si la Géorgie ne fait pas partie des figures de proue internationales de la lutte contre la peine de mort, l'analyse concernant la France peut aussi lui être appliquée dans la mesure où le pays a aboli la peine de mort depuis le 11 novembre 1997, et a signé divers traités contraignants internationaux et régionaux en ce sens[57].

Face à ces condamnations à mort, la France et la Géorgie devraient envisager un transfèrement de leurs ressortissants pour rester en accord avec les traités de droit international qu'ils ont ratifié.

2.2. Un possible transfert des détenus et condamnés à mort français et géorgiens dans leurs pays d'origine.

Contrairement à ce que les faits pourraient indiquer, l'Irak n'est pas opposé à un transfert des

51 Ensemble contre la peine de mort. 10 questions pour mieux comprendre la situation des citoyens français condamnés à mort en Irak. p. 14. <https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/10-questions-confe%CC%81rence-Irak-061021-GRIS-MD2.pdf> [Dernière consultation: 5 août 2022]

52 Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. (1991, 11 juillet);
Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. (1953, 3 septembre);
Protocole n° 13 à la convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, relatif l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. (2003, 1er juillet).

53 Conseil des droits de l'homme. (2019, 20 août). Application de la peine de mort aux ressortissants étrangers et fourniture d'une assistance consulaire par l'État d'origine. A/74/318, § 108.

54 Cour européenne des droits de l'Homme. (2022, juin). Fiche thématique – Abolition de la peine de mort. <https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Death_penalty_FRA.pdf> [Dernière consultation: 5 août 2022]

55 Sallon, H. et Kaval, A. (2019, 12 août). L'ONU interpelle la France sur le transfert « illégal » de djihadistes français en Irak. *Le Monde.* <https://www.lemonde.fr/international/article/2019/08/12/l-onu-interpelle-la-france-sur-le-transfert-illegal-de-djihadistes-francais-en-irak_5498726_3210.html> [Dernière consultation: 5 août 2022]; Le transfert des djihadistes de la Syrie vers l'Irak a commencé. (30 octobre 2019). France culture. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-enjeux-internationaux/le-transfert-des-djihadistes-de-la-syrie-vers-l-irak-a-commence-1066322> [Dernière consultation: 5 août 2022]

56 Callamard, A. Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. (2019, 20 août). Rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires – Application de la peine de mort aux ressortissants étrangers et fourniture d'une assistance consulaire par l'État d'origine. A//74/318. §107

57 Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. (1991, 11 juillet);
Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. (1953, 3 septembre);
Protocole n° 13 à la convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, relatif l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. (2003, 1er juillet).

ressortissants étranger. En effet, durant l'Examen périodique universel (EPU) de novembre 2019, l'Irak a accepté la recommandation de la Géorgie visant à « *renforcer l'entraide judiciaire bilatérale et multilatérale en matière pénale, notamment avec des accords sur la question du transfert des détenus, en assurant l'équilibre entre la lutte contre la criminalité transnationale et les objectifs humanitaires* ».[58]

Le transfert de détenus[59] est une procédure permettant à un ressortissant étranger d'un pays, d'effectuer sa peine d'emprisonnement pour laquelle il a été condamné à l'étranger, dans son pays d'origine. Sa mise en œuvre est possible sous diverses conditions. Tout d'abord, les deux États doivent avoir ratifié une convention bilatérale ou multilatérale de transfert. À défaut, un accord ponctuel entre les deux États peut être suffisant. De plus, pour que le transfert se réalise, il convient que la condamnation résulte d'une décision définitive de la juridiction étrangère où qu'aucun appel n'ait été interjeté. Ainsi, sans accord entre les deux parties, et sans décision définitive, il sera difficile de transférer les Français et les éventuels Géorgiens détenus en Irak. La décision de transfert est une question relevant du politique et non du cadre judiciaire, puisqu'elle est décidée par le ministre de la justice. Cependant, les gouvernements français et géorgien sont encore très réticents au transfert et au rapatriement de leurs ressortissants du fait d'une opinion publique défavorable[60], et ce malgré les avis publiés par la CNCDH[61] en 2020 recommandant à la France de rapatrier ses ressortissants par voie de transfèrement, dont les hommes condamnés à mort en Irak ou encourant cette peine.

Il convient de noter qu'en cas de transfert, la peine devant être exécutée est en principe non modifiable. Cependant, la peine de mort étant prohibée en France et en Géorgie, il incombera aux tribunaux nationaux de substituer à la peine étrangère, une peine en droit interne correspondant à la peine initiale. Ce transfert permettrait ainsi à la France et à la Géorgie de ne pas condamner à mort par « procuration » leurs ressortissants.

3. QUELLES SOLUTIONS POUR JUGER LES MEMBRES DE L'ÉTAT ISLAMIQUE EN RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL ?

3.1. L'idée éphémère d'une juridiction spécialisée

Les membres de Daech ont commis presque tous les crimes contre l'Humanité énumérés par le statut de Rome de la Cour pénal international (CPI).[62] De ce fait, il apparaît essentiel pour les victimes, leurs proches, ainsi que pour l'établissement de la vérité et de la mémoire, de lutter contre l'impunité de ces crimes. Pour cela, certaines options de jugement international de ces crimes ont été envisagées.

La CPI pourrait être reconnue compétente pour poursuivre les personnes accusées de crimes contre l'Humanité, de crimes de guerre et de génocide. Cependant, ni la Syrie ni l'Irak n'ont ratifié le Statut de Rome. La CPI serait en revanche compétente pour poursuivre les ressortissants d'États

58 Ensemble contre la peine de mort. *Op. cit*. p. 4.

59 Rebut, D. (2018, 4 juin). Condamnation d'un ressortissant français à l'étranger: quelles sont les conditions d'un transfèrement? *Le club des juristes*. <https://blog.leclubdesjuristes.com/condamnation-pour-actes-terroristes-a-letranger-quelles-sont-les-conditions-dun-transferement/> [Dernière consultation: 5 août 2022]

60 Les Français approuvent massivement le jugement des djihadistes par l'Irak et ne veulent pas voir leurs enfants revenir. (2019, février). *Odoxa*. <http://www.odoxa.fr/sondage/djihadistes-francais-approuvent-massivement-jugement-lirak-ne-veulent-voir-leurs-enfants-revenir/> [Dernière consultation: 5 août 2022];
Godwin, M. (2021, 14 octobre). Does ISIS still Pose a Threat to the Region? *Georgia Today*. <https://georgiatoday.ge/does-isis-still-pose-a-threat-to-the-region/> [Dernière consultation: 5 août 2022]

61 CNCDH. (2020, 28 janvier). Avis sur les ressortissants français condamnés à mort ou encourant la peine de mort en Irak. *Op. cit*.;
CNCDH. (2020, 21 décembre). La France doit rapatrier les enfants français retenus en Syrie et les Français condamnés à mort en Irak. <https://www.cncdh.fr/fr/publications/la-france-doit-rapatrier-les-enfants-francais-retenus-en-syrie-et-les-francais> [Dernière consultation: 5 août 2022]

62 Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies. (2021, 11 mars). En Syrie, les parties belligérantes ont commis cumulativement presque tous les crimes contre l'Humanité énumérés dans le Statut de Rome de la CPI, indique M. Pinheiro.
<https://www.ohchr.org/fr/2021/03/after-decade-civilians-bearing-brunt-conflict-syria-it-time-put-them-first-and-support#:~:text=En%20cons%C3%A9quence%2C%20les%20parties%20bellig%C3%A9rantes,Pinheiro> [Dernière consultation: 5 août 2022]

ayant ratifié le Statut de Rome, comme la France et la Géorgie. Néanmoins, la Cour ne poursuit généralement que les hauts responsables et n'a compétence que pour juger les crimes internationaux graves, comme les crimes contre l'Humanité, les crimes de guerre et de génocide. La CPI apparait ainsi limitée pour juger l'ensemble des membres de Daech, car ces accusations ne concernent pas toutes les personnes ayant rejoint l'État islamique.

Il a aussi été évoquée la possibilité de création d'un tribunal international spécialisé, à l'image de plusieurs juridictions pénales internationales créées dans le passé pour juger les crimes de guerre, les crimes contre l'Humanité, les crimes de génocide, voire les crimes de terrorisme.

Dans le cas présent, il s'agirait davantage d'une juridiction « hybride »[63], au sein de laquelle pourraient siéger des juges nationaux, pour juger les ressortissants nationaux, et des juges internationaux, pour juger les ressortissants étrangers et servir d'appui aux juges locaux.

Cette idée, difficile à mettre en œuvre financièrement, pose un problème en termes de localisation. Il faudrait implanter cette juridiction au plus près des victimes et des témoins, soit dans la région du Levant, zone encore très instable. De plus, il n'y a aucun consensus international sur une définition précise du terrorisme[64], posant ainsi une réelle problématique concernant la qualification juridique des faits pour le jugement. En outre, la mise en place d'une telle juridiction nécessiterait plusieurs années, ce qui pose une difficulté au vu de l'instabilité de la région, des conditions de vie des détenus en Irak et des familles dans les camps en Syrie.

À l'heure actuelle, ces options ne semblent plus être envisagées par les États, rendant peu probable leur établissement à l'avenir. Les pays européens se sont davantage orientés vers le principe de compétence universelle et de compétence personnelle active des ressortissants étrangers ayant commis des crimes internationaux graves[65].

3.2. La compétence des États pour juger leurs ressortissants ayant rejoint l'État islamique

Divers outils juridiques permettent à la France et la Géorgie de juger sur leur propre territoire leurs ressortissants partis rejoindre Daech. Ces outils sont applicables aussi bien aux détenus en Irak, qu'aux internés dans les camps en Syrie.

Tout d'abord, une partie des infractions a commencé sur le sol français ou géorgien, rendant applicable la compétence territoriale de la France[66] et de la Géorgie[67] envers leurs ressortissants à l'étranger.

Ensuite, le droit français, géorgien et international prévoit une compétence personnelle active[68], permettant aux juridictions françaises et géorgiennes de connaître les crimes commis par leurs ressortissants à l'étranger. En outre, les lois française et géorgienne prévoient que leurs juridictions ont toute compétence pour juger des actes de terrorisme commis par leurs ressortissants à l'étranger[69]. De plus, les résolutions du Conseil de sécurité, relatives à la lutte contre le terrorisme, enjoignent aux États membres de traduire en justice toute personne suspectée d'avoir commis ou financé des actes de terrorisme[70]. Cette traduction en justice des ressortissants français et géorgiens dans leur pays d'origine permettrait de

63 Les jihadistes de l'EI pourraient-ils être jugés en Syrie? (2019, 16 juillet). AFP. 16 juillet 2019. <https://www.peinedemort.org/document/10603/jihadistes_l-EI_pourraient-ils_etre_juges_Syrie> [Dernière consultation: 5 août 2022]

64 Dubuisson, F. (2017). La définition du «terrorisme»: débats, enjeux et fonctions dans le discours juridique. *Confluences Méditerranée*, 102, 29-45. <https://doi.org/10.3917/come.102.0029> [Dernière consultation: 5 août 2022]

65 J. Triscone. (2021, 6 septembre). La compétence universelle, seul espoir pour juger les crimes commis en Syrie? *Trial International*. <https://trialinternational.org/fr/latest-post/la-competence-universelle-seul-espoir-pour-juger-les-crimes-commis-en-syrie/> [Dernière consultation: 5 août 2022]

66 Article 113-2 du Code pénal de France

67 Article 4 § 2 du Code criminel de Géorgie

68 Article 113-6 du Code pénal de France;
Article 4 du Code criminel de Géorgie;
C.P.J.I. (1927, 7 septembre). *Affaire du Lotus* (France c. Turquie). *Série A.* N° 10. pp. 18-19

69 Article 2 de la Loi n° 2012-1432 du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme. Journal officiel de la République française n°0298. (2012, 22 décembre). NOR: INTX1232040L;
Article 113-13 du Code pénal de France;
Article 689 du Code de procédure pénale de France;
Article 323 du Code criminel de Géorgie

70 Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire. (2020). International obligations concerning the repatriation of children from war and conflict zones. Résolution 2321. <https://pace.coe.int/en/files/28581/html> [Dernière consultation: 5 août 2022]

garantir une « justice à long terme »[71] par l'établissement de responsabilité pénale pour les crimes contre l'Humanité et de génocide. En effet, il est vraisemblable que les magistrats français notamment, possèdent plus d'éléments que leurs homologues irakiens pour étayer le dossier des accusés[72].

En outre, concernant les crimes contre l'Humanité, la France pourrait aussi s'appuyer sur le principe de compétence universelle[73] applicable contre les crimes de droit international consacré par la Charte du Tribunal de Nuremberg[74].

Les onze ressortissants français et les éventuels géorgiens jugés et condamnés à mort en Irak, ne pourront certes pas être jugés une seconde fois pour des crimes déjà jugés, en l'occurrence l'appartenance à un groupe terroriste. Néanmoins, une opportunité est laissée à la France et à la Géorgie de pouvoir les rapatrier et les juger sur d'autres motifs, comme le fait d'avoir commis des crimes de guerre ou de génocide, dans le respect de leurs droits fondamentaux par un procès équitable. Quant aux ressortissants internés dans les camps syriens, dont les FDS appellent au rapatriement dans leurs pays respectifs[75], ils pourront aussi être jugés sur l'appartenance à une organisation terroriste et sur leurs crimes contre l'Humanité éventuels.

71 Conseil des Ministres. (2020, 16 décembre). Obligations internationales relatives au rapatriement des enfants des zones de guerre et de conflits. Réponse à la recommandation 2169 (2020). <https://pace.coe.int/fr/files/28911/html> [Dernière consultation: 5 août 2022]

72 Bouvier, P. (2019, 4 juin). Les procès des djihadistes français soulignent les failles du système judiciaire irakien. *Op. cit.*

73 Blanco Cordero, I. (2008). Compétence universelle: Rapport général. *Revue internationale de droit pénal*, 79, 13-57. <https://doi.org/10.3917/ridp.791.0013> [Dernière consultation: 5 août 2022]

74 Principe 6 des Principes du droit international consacrés par le statut du Tribunal de Nuremberg et dans le jugement de ce tribunal. (1950)

75 CNCDH. (2019, 11 octobre). Avis sur les mineurs français retenus dans les camps syriens. Op. cit.

4. LE TRAITEMENT DES ENFANTS DE DAECH

4.1. Constat et condamnations internationales

Depuis 2016, 161[76] enfants ont été rapatriés en France (chiffres de 2022) et trois en Géorgie[77] (chiffres de 2020). Un enfant géorgien[78] (chiffres 2020) et 165[79] enfants français[80] (chiffres 2022) vivraient encore dans les camps de Al-Hol, Roj et Aïn Issa contrôlés par les FDS, au nord-est de la Syrie. Certains enfants internés dans ces camps sont nés sous l'État Islamique, tandis que d'autres ont été amenés dans cette organisation à un très jeune âge. Ils sont accompagnés d'un parent, soit orphelins ou isolés. La plupart des enfants sont âgés de moins de sept ans et vivent depuis trois à cinq ans dans ces camps qualifiés, selon certaines ONG, d'« apocalyptiques »[81] et d'« enfer désertique »[82].

Si la Géorgie a rapatrié la plupart de ses enfants, la France à l'inverse, applique une procédure de ra-

76 La France rapatrie 35 enfants et 16 mères détenus dans des camps en Syrie. (2022, 5 juillet). *France 24*. <https://www.france24.com/fr/moyen-orient/20220705-la-france-a-rapatri%C3%A9-35-enfants-et-16-m%C3%A8res-d%C3%A9tenus-dans-des-camps-en-syrie> [Dernière consultation: 5 août 2022]

77 Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF). (2021, 2 février). 1er échange thématique sur le traitement défis en matière de bien-être et de protection des enfants liés aux enfants rapatriés. Conseil de l'Europe. 4e réunion du Bureau. Point 4.5 de l'ordre du jour. <https://rm.coe.int/cdenf-bu-2021-02-cdenf-fr-thematic-exchange-child-returnees/1680a13b5a> [Dernière consultation: 5 août 2022]

78 *Ibid.*

79 Savage, C. (2022, 20 juillet). ISIS Fighters' Children Are Growing Up in a Desert Camp. What Will They Become? *The New York Times*. <https://www.nytimes.com/2022/07/19/us/politics/syria-isis-women-children.html> [Dernière consultation: 5 août 2022]

80 Faut-il rapatrier les enfants et les mères de l'État Islamique? (2022, 24 mai). *Sud Radio*. <https://www.sudradio.fr/monde/faut-il-rapatrier-enfants-et-meres-etat-islamique> [Dernière consultation: 5 août 2022]

81 Aftret Mortvedt, M. (2019, 26 juillet). Syrie: un camp qui fourmille d'enfants. *Comité international de la Croix-Rouge*. <https://www.icrc.org/fr/document/syrie-un-camp-qui-fourmille-denfants> [Dernière consultation: 5 août 2022]

82 Syrie: Les familles des membres présumés de l'EI sont détenues dans des conditions déplorables. (2019, 23 juillet). *Human Rights Watch*. <https://www.hrw.org/fr/news/2019/07/23/syrie-les-familles-des-membres-presumes-de-lei-sont-detenues-dans-des-conditions> [Dernière consultation: 5 août 2022]

patriement très longue et incertaine, avec sa politique du « cas par cas » (même si récemment cette politique semble avoir été mise entre parenthèse avec le dernier rapatriement de juillet 2022)[83].

Différents textes contraignants ont été ratifiés par la France et la Géorgie, concernant les droits des enfants. On peut citer la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)[84], qui prône l'intérêt supérieur de l'enfant[85], son droit à la vie[86], son droit à une nationalité[87], son droit de jouir du meilleur état de santé possible[88] et son droit d'être protégé de la violence[89]. Même si le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, chargé de surveiller la bonne application de la Convention, n'a pas de pouvoir de sanction, il n'empêche que la France a admis l'applicabilité devant ses juridictions nationales de plusieurs articles de cette convention, comme l'article 3 concernant l'intérêt supérieur de l'enfant, notion érigée au rang constitutionnel en 2019[90].

Ainsi, le 8 février 2021, des experts des Nations Unis ont exhorté 57 pays, dont la France et la Géorgie[91], de rapatrier les enfants et leurs mères des camps syriens. Plus spécifiquement concernant la France, ayant l'un des plus grands nombres d'enfants européens dans ces camps[92], le Comité des droits de l'enfant a constaté, dans une décision du 23 février 2022[93], la violation par la France du droit à la vie des enfants français retenus dans ces camps, de leur droit à ne pas subir de traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de leur intérêt supérieur. Le Comité recommande aussi à la France de donner, de manière urgente, une réponse officielle à chaque demande de rapatriement des enfants victimes et de prendre des mesures positives pour effectuer ce rapatriement. Cette position condamnatrice envers la France avait déjà été affirmée par diverses institutions internationales[94] et nationales[95].

83 Sauvage, G. (2022, 5 juillet). Rapatriement d'enfants de jihadistes: la fin de la doctrine française du "cas par cas"? *France 24*. <https://www.france24.com/fr/france/20220705-rapatriement-d-enfants-de-jihadistes-la-fin-de-la-doctrine-fran%C3%A7aise-du-cas-par-cas> [Dernière consultation: 5 août 2022]

84 Convention relative aux droits de l'enfant, New York, 20 novembre 1989

85 Article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant, *Op. cit*.

86 Article 6 de la Convention relative aux droits de l'enfant, *Op. cit*.

87 Article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant, *Op. cit*.

88 Article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant, *Op. cit*.

89 Article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant, *Op. cit*.

90 Conseil Constitutionnel. 21 mars 2019. Décision n° 2018-768 QPC, § 6

91 Syria: UN experts urge 57 States to repatriate women and children from squalid camps. (2021, 8 février). Nations Unis, Droits de l'Homme. <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/02/syria-un-experts-urge-57-states-repatriate-women-and-children-squalid-camps> [Dernière consultation: 5 août 2022]

92 Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF). (2021, 2 février). 1er échange thématique sur le traitement défis en matière de bien-être et de protection des enfants liés aux enfants rapatriés. Op.cit.

93 Comité des droits de l'enfant. (2022, 23 février). Constatations adoptées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, concernant les communications n° 77/2019, 79/2019 et 109/2019. Nations Unies, Droits de l'Homme. <https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=21221> [Dernière consultation: 5 août 2022]

94 Commissaire aux droits de l'Homme. (2021, 30 septembre). Hearing of the Grand Chamber of the European Court of Human Rights in the cases of H.F. and M.F. v. France and J.D. and A.D. v. France. Conseil de l'Europe. <https://www.coe.int/en/web/commissioner/news/-/asset_publisher/easZQ4kHrFrE/content/hearing-of-the-grand-chamber-of-the-european-court-of-human-rights-in-the-cases-of-h-f-and-m-f-v-france-and-j-d-and-a-d-v-france?inheritRedirect=false&redirect=https%3A%2F%2Fwww.coe.int%2Fen%2Fweb%2Fcommissioner%2Fnews%3Fp_p_id%3D101_INSTANCE_easZQ4kHrFrE%26p_p_lifecycle%3D0%26p_p_state%3Dnormal%26p_p_mode%3Dview%26p_p_col_id%3Dcolumn-1%26p_p_col_count%3D1> [Dernière consultation: 5 août 2022]

95 Commission nationale consultative des Droits de l'Homme. (2021, 16 décembre). Adoption de l'Avis sur le rapatriement des mineurs français détenus dans les camps du Nord-Est syrien (A – 2021 – 12). <https://www.cncdh.fr/actualite/adoption-de-lavis-sur-le-rapatriement-des-mineurs-francais-detenus-dans-les-camps-du-nord> [Dernière consultation: 5 août 2022]; La défenseure des droits demande au gouvernement le rapatriement, dans les plus brefs délais, de tous les enfants français retenus dans les camps au nord-est de la Syrie. (2022, 29 avril). Défenseur des droits. <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communique-de-presse/2022/04/la-defenseure-des-droits-demande-au-gouvernement-le-rapatriement-dans> [Dernière consultation: 5 août 2022]

4.2. Les difficultés juridiques concernant le rapatriement des enfants

4.2.1 La problématique de l'applicabilité de la Convention européenne des Droits de l'Homme

La France et la Géorgie allèguent de ne pouvoir intercéder auprès des autorités kurdes dans les camps syriens, au motif qu'ils ne relèvent pas de leur juridiction et qu'elles ne possèdent pas de représentation diplomatique sur place[96]. En effet, la France (depuis 2012)[97] et la Géorgie (depuis 2018)[98] ont coupé toutes relations diplomatiques avec la Syrie et ne reconnaissent plus ses institutions, lui retirant sa capacité et sa légitimité à juger des ressortissants français et géorgiens. Cependant, il s'avère que cette absence de contrôle juridictionnel n'exclut pas ces pays de leurs obligations énoncées précédemment, dont certaines ont été élevées au rang constitutionnel concernant la France[99].

Par exception au principe de territorialité de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), l'article 1er de ce traité est applicable aux actes de ses organes déployant leurs effets en dehors de son territoire (effet extraterritorial de la CEDH), ou en raison d'un contrôle effectif exercé par l'État en dehors de ses frontières, sur un territoire ou une personne (application extraterritoriale de la CEDH)[100].

Concernant l'effet extraterritorial de la CEDH, il s'avère que le refus de rapatriement des enfants français et géorgiens relève d'une décision politique de la France et de la Géorgie. Les FDS ont appelé à plusieurs reprises les États à rapatrier leurs ressortissants[101], ne faisant en rien obstacle à cette procédure. La France a pu, lorsqu'elle le souhaitait, coopérer avec les FDS pour rapatrier 161 enfants français depuis 2016 au regard de critères qu'elle avait souverainement adopté. C'est en cela que ces enfants relèveraient de la juridiction de la France ou de la Géorgie au sens de l'article 1er de la CEDH.

Concernant l'application extraterritoriale de la CEDH, un certain nombre d'indices attesteraient l'existence d'un contrôle effectif des autorités françaises sur ses ressortissants présents au sein des camps. Il est avéré que la France exerce une grande influence sur les FDS: barrage de l'accès aux camps aux parlementaires et avocats français, relations militaires et diplomatiques étroites contre l'État islamique, interdiction donnée aux familles françaises de rentrer en contact avec des Français au sein des camps, etc.[102] Il apparaît ainsi réaliste de penser que la Cour européenne des droits de l'Homme pourrait reconnaître l'hypothèse de la juridiction de la France.

4.2.2 Le dilemme du droit de vivre en famille et de l'intérêt supérieur de l'enfant

Le droit des enfants de vivre en famille[103], consacré par la CIDE, pose une difficulté juridique quant au rapatriement de ces derniers. Pour composer avec ce droit, l'État français demande régulièrement aux mères, l'autorisation de rapatrier leurs enfants isolement[104]. Cependant, la plupart refusent d'être séparées de leurs enfants[105]. Il est fort probable que l'État géorgien soit confronté au même refus de la part des mères. Ainsi, ce refus crée un dilemme juridique entre le droit de vivre en famille et l'intérêt supérieur de l'enfant. Néanmoins, au vu de la difficile question politique du rapatriement des adultes sur le sol français ou géorgien et des conditions de vie désastreuses

---

96 La nuit sans fin des enfants détenus en Syrie. (2022, 8 avril). Amnesty International. <https://www.amnesty.fr/actualites/syrie-enfants-de-daech-rapatriement-la-chronique> [Dernière consultation: 5 août 2022]

97 Feuerstoss, I. (2014). Quelques éclairages sur les relations franco-syriennes. *Les Cahiers de l'Orient*, 116, 95-108. <https://doi.org/10.3917/lcdlo.116.0095> [Dernière consultation: 5 août 2022]

98 Georgia cutting diplomatic relations with Syria. (2018, 29 mai). *Agenda.ge*. <https://agenda.ge/en/news/2018/1152> [Dernière consultation: 5 août 2022]

99 Conseil Constitutionnel. 21 mars 2019. Décision n° 2018-768 QPC, § 6

100 Cour EDH, Soering c. RU, 7 juillet 1989, req. n° 14038/88; Cour EDH, Drozd et Janousek c. France et Espagne, 26 juin 1992, req. n° 12747/87;
Cour EDH, 8 juillet 2004, Ilascu et autres c. Moldavie et Russie, req. n° 48787/99.

101 CNCDH. (2019, 11 octobre). Avis sur les mineurs français retenus dans les camps syriens. *Op. cit*.

102 La nuit sans fin des enfants détenus en Syrie. Op.cit.

103 Article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant. *Op. cit*.

104 La nuit sans fin des enfants détenus en Syrie. *Op. cit*.

105 L'oncle d'enfants français en Syrie porte plainte contre la France devant l'UE. (2019, 13 juin). *Le Figaro*. <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/l-oncle-d-enfants-francais-en-syrie-porte-plainte-contre-la-france-devant-l-ue-20190613> [Dernière consultation: 5 août 2022]

des camps, l'intérêt supérieur de l'enfant pourrait justifier un rapatriement sans l'accord des parents accompagnant l'enfant[106] au sens de l'article 9 paraphage 1 de la CIDE disposant que « *Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, (…) à moins que les autorités compétentes ne décident que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant* »[107]. C'est cet avis que défend aussi l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe[108]. Ainsi la France et la Géorgie pourraient rapatrier leurs enfants au nom de leur intérêt supérieur[109] sans nécessaire accord de leurs parents.

4.2.3 Le traitement des enfants associés à l'État islamique

Le rapatriement des enfants associés à Daech pose une difficulté non négligeable concernant leur potentielle dangerosité. Ceux-ci ont assisté et participé à des actes d'une grande violence: exécutions, tortures, participation au conflit armé, etc.[110] Les « lionceaux de Daech » ont subi un endoctrinement important, étant considérés comme l'un des piliers du développement à long terme de l'organisation.

Il existe une véritable problématique sur la qualification juridique de ces « enfants associés à une force ou un groupe armé »[111]. Peut-on les qualifier de victimes ou de criminels de guerre ?[112] Il s'avère que dans le phénomène des enfants-soldats, tous ne sont pas enlevés et enrôlés de force. Un certain nombre sont volontaires. De la même manière, tous ne sont pas menacés ou drogués pour combattre. Certains possèdent même une réelle motivation au combat. Néanmoins, malgré cette véritable problématique, la doctrine juridique et la jurisprudence occidentale qualifie systématiquement l'enfant associé à une force ou un groupe armé, de victime[113]. En effet, pour prouver qu'une personne est coupable de crimes de guerre, deux éléments doivent être réunis: un élément matériel et un élément moral de commission de l'acte criminel. Si l'élément matériel est bien présent dans le cas des enfants associés à une force ou un groupe armé , celui moral est plus difficile à justifier. Les enfants de moins de 18 ans sont considérés comme trop jeunes pour avoir des valeurs morales indépendantes, les rendant non responsables de leurs crimes[114].

Ainsi, comme le rappel le Conseil de l'Europe, les enfants de Daech doivent être considérés comme des victimes, n'étant « *pas responsables des actions de leurs parents ni des circonstances dans lesquelles ils se trouvent* »[115]. Les enfants de Daech devraient être pris en charge et réinsérés, comme le prévoit le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ratifié par la France[116]. Une fois le rapatriement effectué, il appartiendrait à la justice française de décider

106 CNCDH. (2019, 11 octobre). Avis sur les mineurs français retenus dans les camps syriens. *Op. cit*.

107 Article 9 §1 de la Convention relative aux droits de l'enfant, *Op. cit*.

108 International obligations concerning the repatriation of children from war and conflict zones. (2020). Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire. Résolution 2321. §4. <https://pace.coe.int/en/files/28581/html> [Dernière consultation: 5 août 2022]

109 Fierens, J. (2017). Alpha ursae minoris – L'étoile polaire et l'intérêt supérieur de l'enfant parmi les intérêts concurrents. Dans: Conseil de l'Europe éd., *L'intérêt supérieur de l'enfant – Un dialogue entre théorie et pratique* (pp. 38-41). Strasbourg: Conseil de l'Europe. <https://www.cairn.info/l-interet-superieur-de-l-enfant-un-dialogue--9789287183972-page-38.htm> [Dernière consultation: 5 août 2022]

110 Que vont devenir les enfants occidentaux de Daech ?. (2016, 12 juin). *Atlas.infos.fr*. <https://atlasinfo.fr/Que-vont-devenir-les-enfants-occidentaux-de-Daech_a72460.html> [Dernière consultation: 5 août 2022]

111 «Personne âgée de moins de 18 ans qui est, ou qui a été, enrôlée ou utilisée par une force armée ou un groupe armé à quelque titre que ce soit, y compris, mais non exclusivement, les enfants, garçons et filles, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, espions ou à des fins sexuelles », UNICEF. (1997, avril). Les Principes du Cap et meilleures pratiques concernant le recrutement d'enfants dans les forces armées et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique.

112 Chapleau, P. Enfants-soldats, Victimes ou criminels de guerre ?. (2007, 5 avril). Ed. Rocher. 306 p.

113 Grappe, M. (2014). Enfants soldats, victimes de guerre. *Perspectives Psy*, 53, 158-165. <https://doi.org/10.1051/ppsy/2014532158> [Dernière consultation: 5 août 2022]

114 Happold, M. (2005). *Child Soldiers in International Law*. Manchester University Press. pp.183.

115 International obligations concerning the repatriation of children from war and conflict zones. (2020). *Neither responsible for the actions of their parents nor for the circumstances in which they find themselves*. [Pas responsables des actions de leurs parents ni des circonstances dans lesquelles ils se trouvent]. *Op. cit*.

116 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, signé le 25 mai 2000.

d'éventuelles poursuites contre ces enfants soldats en envisageant, comme mesures de substitution aux poursuites et à la détention, des mesures non judiciaires mettant l'accent sur la réadaptation et la réintégration des enfants[117].

4.2.4 La difficile preuve de nationalité de l'enfant

La preuve de nationalité de l'enfant pose une véritable problématique juridique. De nombreux enfants sont nés durant les années de conflit sous l'État islamique. Néanmoins, peu de filiations fiables peuvent être établies, en raison notamment de l'absence de documents officiels prouvant la nationalité de l'enfant, souvent séparé de son père. Les pères, par lesquels s'établit la filiation sous Daech, étaient connus par leur surnom plutôt que leur nom de naissance, ce qui rend ardue la preuve de filiation pour les enfants. Si la France et la Géorgie accordaient la nationalité à des enfants présumés être leurs nationaux sans preuves réelles, cela pourrait constituer un précédant potentiellement dommageable pour ces États à l'avenir. La question est de savoir si on peut offrir ou non une nationalité à des enfants et les conséquences d'une telle décision sur l'octroi de nationalité aux étrangers à l'avenir.

Cette difficulté de preuve de nationalité est accentuée par l'adoption par certains États comme la France, de la déchéance de nationalité pour les personnes impliquées dans des actes de terrorisme menaçant la sécurité nationale[118]. Cette prérogative juridique rendrait non seulement les parents apatrides mais aussi leurs enfants. Cette pratique est considérée par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Michelle Bachelet, d' « acte de cruauté irresponsable » [119]. En effet, les enfants apatrides sont souvent privés d'éducation, d'accès aux soins de santé et d'autres éléments fondamentaux de la dignité. Ainsi, sans nationalité, il n'y aurait plus d'obligation légale de rapatriement de ces enfants, les laissant dans un vide juridique au sein des camps syriens.

Il ressort ainsi de ces analyses que la France et la Géorgie possèdent des outils juridiques pour rapatrier en toute légalité leurs enfants, au nom de leur intérêt supérieur, et ce aussi s'agissant des enfants associés à une force ou un groupe armé, considérés comme des victimes. Les obstacles juridiques majeurs résideraient donc dans la preuve de filiation et dans la perte potentielle de nationalité d'un parent de l'enfant.

CONCLUSION

Il apparaît limpidement que l'Irak n'est pas en mesure d'assurer un procès équitable soulevant tous les chefs d'accusation possible, dont celui concernant les crimes contre l'Humanité. La sentence de la peine de mort est en parfaite contradiction avec les valeurs et les traités communs de la Géorgie et de la France. Même si l'Irak accédait aux demandes de commutations des peines de mort en détention à perpétuité, il n'existerait pas de garantie pour la suite. Un tel emprisonnement perpétuel poserait un problème matériel de coût non négligeable. De plus, les prisons irakiennes sont surpeuplées et la corruption y est grande, ce qui favorise les mauvais traitements et facilite les évasions.[120]

Concernant les internés dans les camps en Syrie, il conviendrait de rapatrier sans délai les enfants au nom de leur intérêt supérieur, au vu de leurs conditions de vie dans ces camps. Leurs parents aussi devraient être rapatriés. Les laisser dans ces camps ne semble pas être une bonne option, ni sur le plan juridique, ni sur le plan sécuritaire. Ces adultes internés risquent d'être transférés en Irak et d'être condamnés à la peine de mort, ou de continuer à vivre dans des camps très précaires où le risque d'évasion est grand.

La situation dans cette zone géographique est aussi volatile que préoccupante. Daech est loin d'être éradiqué et reprend de plus en plus de

---

117 Article 6.3. *Ibid*.
Conseil de sécurité. (2018). Résolution 2427, (§.21). <https://digitallibrary.un.org/record/1633323?ln=fr> [Dernière consultation: 5 août 2022]

118 Article 25 du Code civil de France.

119 Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. (2019, 24 juin). Déclaration liminaire de Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme. Nations Unies, Droits de l'Homme. <https://www.ohchr.org/fr/2019/06/41st-session-human-rights-council> [Dernière consultation: 5 août 2022]

120 Ensemble contre la peine de mort. *Op. cit.*. p. 14.

terrain[121], en lançant notamment des opérations pour libérer leurs combattants et leurs familles des prisons et des camps syriens. L'organisation a par exemple lancé le 20 janvier 2022, une opération impliquant 200 combattants pour tenter de libérer environ 3 500 de ses membres d'une prison contrôlée par les FDS à Hassaké, dans le nord-est de la Syrie[122]. Même si cette tentative a été déjouée, elle démontre à quel point le risque d'évasion est grand.

Outre la menace de Daech, il convient de noter que les Kurdes sont dans une précarité stratégique avec la Turquie et les Etats-Unis, susceptible de s'accroitre avec le conflit russo-ukrainien et les tensions dans le Pacifique, qui menacent de rebattre les cartes géopolitiques du Moyen-Orient. Si les Etats-Unis cessent leur soutien aux Kurdes, ces derniers devront abandonner rapidement les camps et les prisons qu'ils contrôlent[123], laissant s'échapper des combattants et des familles de combattants. Cela a été le cas lors de l'offensive turque du 9 octobre 2019 contre les Kurdes dans le nord-est de la Syrie, qui a entrainé l'abandon de certains camps de djihadistes par les Kurdes fuyant le nord de la Syrie.

Ce risque de voir des djihadistes détenus retrouver la liberté de commettre de nouveaux actes de terrorisme est une réalité, d'autant plus que ni l'Irak, ni la Syrie, ni les Kurdes, ni la Turquie n'ont manifesté le souhait de garder et de juger sur leurs territoires des présumés djihadistes en provenance d'États étrangers.

L'absence de prise en charge juridique national de ce problème pourrait entrainer le retour de ces ressortissants sans aucun contrôle sécurisé, entrainant un risque pour la région du Levant et pour les pays d'origine des combattants étrangers incarcérés[124].

Ainsi, en termes de respect du droit international et d'impératif de sécurité majeur, il incomberait à la France et à la Géorgie, de rapatrier et de transférer au plus vite leurs ressortissants.

121 Mazel, Z. (2022, 18 mars). The risks of an ISIS comeback. *GIS*. <https://www.gisreportsonline.com/r/isis-return/> [Dernière consultation: 5 août 2022] [Dernière consultation: 5 août 2022]

122 Merz, F. (2022, mars). L'État islamique en 2022. CSS. N°299. <https://css.ethz.ch/content/dam/ethz/special-interest/gess/cis/center-for-securities-studies/pdfs/CSSAnalyse299-FR.pdf> [Dernière consultation: 5 août 2022]

123 La nuit sans fin des enfants détenus en Syrie. *Op. cit*.

124 Merz, F. (2022, mars). L'État islamique en 2022. *Op. cit*.

BIBLIOGRAPHIE:

Doctrine:

1. Chapleau, P. Enfants-soldats, Victimes ou criminels de guerre? (2007, 5 avril). Ed. Rocher. 306 p.
2. Delas, O. (2010). *Le Principe de non-refoulement dans la jurisprudence internationale des droits de l'Homme: De la consécration à la contestation*. [Thèse de doctorat en Droit International, Université Paris 2] <https://www.theses.fr/2010PA020067>
3. Dubuisson, F. (2017). La définition du «terrorisme»: débats, enjeux et fonctions dans le discours juridique. *Confluences Méditerranée*, 102, 29-45. <https://doi.org/10.3917/come.102.0029>
4. Ensemble contre la peine de mort. 10 questions pour mieux comprendre la situation des citoyens français condamnés à mort en Irak. <https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/10-

BIBLIOGRAPHY:

Used literature:

1. Chapleau, P. Child Soldiers, Victims or Criminals of War? (2007, April 5th). Ed. Rocher. 306 p. (In French)
2. Delas, O. (2010). *The Principle of Non-Refoulement in International Human Rights Jurisprudence: From Consecration to Challenge. [Doctoral thesis in International Law, University of Paris 2]* <https://www.theses.fr/2010PA020067> (In French)
3. Dubuisson, F. (2017). The definition of "terrorism": debates, issues and functions in the legal discourse. *Confluences Méditerranée*, 102, 29-45. <https://doi.org/10.3917/come.102.0029> (In French)
4. Ensemble contre la peine de mort. 10 questions to better understand the situation of French citizens sentenced to death in Iraq. <https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/10-questions-confe%C-

questions-confe%CC%81rence-Irak-061021-GRIS-MD2.pdf>
5. Cour européenne des droits de l'Homme. (2022, juin). Fiche thématique – Abolition de la peine de mort. <https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Death_penalty_FRA.pdf>
6. Cour européenne des droits de l'Homme. (2022, 30 avril). Guide sur l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, Droit à un procès équitable (volet pénal). <https://www.echr.coe.int/documents/guide_art_6_criminal_fra.pdf>
7. Feuerstoss, I. (2014). Quelques éclairages sur les relations franco-syriennes. *Les Cahiers de l'Orient*, 116, 95-108. <https://doi.org/10.3917/lcdlo.116.0095>
8. Fierens, J. (2017). Alpha ursae minoris – L'étoile polaire et l'intérêt supérieur de l'enfant parmi les intérêts concurrents. Dans: Conseil de l'Europe éd., *L'intérêt supérieur de l'enfant – Un dialogue entre théorie et pratique* (pp. 38-41). Strasbourg: Conseil de l'Europe. <https://www.cairn.info/l-interet-superieur-de-l-enfant-un-dialogue--9789287183972-page-38.htm>
9. Grappe, M. (2014). Enfants soldats, victimes de guerre. *Perspectives Psy*, 53, 158-165. <https://doi.org/10.1051/ppsy/2014532158>
10. Happold, M. (2005). *Child Soldiers in International Law*. Manchester University Press. pp.183.
11. Mazel, Z. (2022, 18 mars). The risks of an ISIS comeback. *GIS*. <https://www.gisreportsonline.com/r/isis-return/>
12. Merz, F. (2022, mars). L'État islamique en 2022. Center for Security Studies. N°299. <https://css.ethz.ch/content/dam/ethz/special-interest/gess/cis/center-for-securities-studies/pdfs/CSSAnalyse299-FR.pdf>
13. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2006, 8 février). Étude sur le droit à la vérité. E/CN.4/2006/91.
14. Russian-Origin Muslims in Georgia. (2021, 30 juillet). *International Crisis Group*. <https://www.crisisgroup.org/russian-origin-muslims-georgia>

Actes normatifs

1. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. (1987, 26 juin)
2. Convention relative aux droits de l'enfant, New York. (1989, 20 novembre)
3. Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, (1953, 3 septembre)
4. Code civil de la France [Dernière consultation: 5 août 2022]
5. Code de procédure pénale de France [Dernière consultation: 5 août 2022]

C%81rence-Irak-061021-GRIS-MD2.pdf> (In French)
5. European Court of Human Rights (2022, June). Fact sheet – Abolition of the death penalty. <https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Death_penalty_FRA.pdf> (In French)
6. European Court of Human Rights (2022, April 30th). Guide to Article 6 of the European Convention on Human Rights, Right to a Fair Trial (criminal aspect). <https://www.echr.coe.int/documents/guide_art_6_criminal_fra.pdf> (In French)
7. Feuerstoss, I. (2014). Some insights into Franco-Syrian relations. *Les Cahiers de l'Orient*, 116, 95-108. <https://doi.org/10.3917/lcdlo.116.0095> (In French)
8. Fierens, J. (2017). Alpha ursae minoris – The North Star and the best interests of the child among competing interests. In: Council of Europe ed., Best interests of the child – A dialogue between theory and practice (pp. 38-41). Strasbourg: Council of Europe. <https://www.cairn.info/l-interet-superieur-de-l-enfant-un-dialogue--9789287183972-page-38.htm> (In French)
9. Grappe, M. (2014). Child soldiers, victims of war. *Perspectives Psy*, 53, 158-165. <https://doi.org/10.1051/ppsy/2014532158> (In French)
10. Happold, M. (2005). *Child Soldiers in International Law*. Manchester University Press. pp.183. (In English)
11. Mazel, Z. (2022, March 18th). The risks of an ISIS return. *GIS*. <https://www.gisreportsonline.com/r/isis-return/> (In English)
12. Merz, F. (2022, March). The Islamic State in 2022. Center for Security Studies. N°299. <https://css.ethz.ch/content/dam/ethz/special-interest/gess/cis/center-for-securities-studies/pdfs/CSSAnalyse299-FR.pdf> (In French)
13. Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. (2006, February 8). Study on the right to truth. E/CN.4/2006/91
14. Russian-Origin Muslims in Georgia. (2021, July 30th). *International Crisis Group*. <https://www.crisisgroup.org/russian-origin-muslims-georgia> (In English)

Normative Acts

1. Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment. (1987, June 26th)
2. Convention on the Rights of the Child, New York, (1989, 20 November)
3. European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms. (1953, September 3rd)
4. French Civil Code. [Last accessed August 5, 2022]
5. French Criminal Procedure Code. [Last accessed August 5, 2022]

6. Code pénal de France. [Dernière consultation: 5 août 2022]
7. Code Criminel de Géorgie. [Dernière consultation: 5 août 2022]
8. Pacte international relatif aux droits civils et politiques. (1976, 23 mars)
9. Loi n° 13 du 7 novembre 2005 antiterroriste irakienne. <https://www.refworld.org/docid/5bd093414.html>
10. Loi n° 2012-1432 du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme. Journal officiel de la République française n° 0298. (2012, 22 décembre). NOR: INTX1232040L
11. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, (2000, 25 mai). NOR: INTX1232040L
12. Principes du Droit International consacrés par le Statut du Tribunal de Nuremberg et dans le jugement de ce tribunal. (1950)
13. Protocole n° 13 à la convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, relatif l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. (2003, 1er juillet)
14. Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. (1991, 11 juillet)
15. UNICEF. (1997, avril). Les Principes du Cap et meilleures pratiques concernant le recrutement d'enfants dans les forces armées et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique.
16. Déclaration universelle des droits de l'Homme. (1948, 10 décembre)

Arrêts et résolutions

1. Conseil Constitutionnel. 21 mars 2019. Décision n° 2018-768 QPC, § 6
2. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire. (2020). International obligations concerning the repatriation of children from war and conflict zones. Résolution 2321. <https://pace.coe.int/en/files/28581/html>
3. Cour EDH, Drozd et Janousek c. France et Espagne, 26 juin 1992, req. n° 12747/87
4. Cour EDH, 8 juillet 2004, Ilascu et autres c. Moldavie et Russie, req. n° 48787/99
5. Cour EDH, Soering c. Royaume-Uni, 7 juillet 1989, req. n° 14038/88
6. C.P.J.I. (1927, 7 septembre). *Affaire du Lotus* (France c. Turquie). *Série A.* N° 10. pp. 18-19

6. French Penal Code. [Last accessed August 5, 2022]
7. Georgian Criminal Code. [Last accessed August 5, 2022]
8. International Covenant on Civil and Political Rights. (1976, March 23rd)
9. Iraq: Anti-Terrorism Law. Law No. 13. (2005, November 7th)
10. Law No. 2012-1432 of December 21, 2012, on security and the fight against terrorism. Journal officiel de la République française n° 0298. (2012, December 22nd). NOR: INTX1232040L
11. Optional Protocol on the Involvement of Children in Armed Conflict. (2000, May 25th)
12. Principles of International Law Recognized in the Charter of the Nürnberg Tribunal and in the Judgment of the Tribunal. (1950)
13. Protocol No. 13 to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, concerning the abolition of the death penalty in all circumstances. (2003, July 1st)
14. Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty. (1991, July 11th)
15. UNICEF. (1997, April). Cape Town Principles and best practice on the prevention of recruitment of children into the armed forces and demobilization and social reintegration of child soldiers in Africa
16. Universal Declaration of Human Rights. (1948, December 10th)

Courts decisions & resolutions

1. Constitutional Council. 21 March 2019. Decision No. 2018-768 QPC, § 6 (In French)
2. Council of Europe, Parliamentary Assembly. (2020). International obligations concerning the repatriation of children from war and conflict zones. Resolution 2321. <https://pace.coe.int/en/files/28581/html>
3. ECtHR, Drozd and Janousek v. France and Spain, June 26, 1992, application n° 12747/87
4. ECtHR, Ilascu and others v. Moldova and Russia, July 8, 2004, application no. 48787/99
5. ECtHR, Soering v. The United Kingdom, July 7, 1989, application n° 14038/88
6. P.C.I.J. (1927, September 7). Lotus case (France v.Turkey). Series A. No. 10. pp. 18-19

Rapports officiels

1. Blanco Cordero, I. (2008). Compétence universelle: Rapport général. *Revue internationale de droit pénal*, 79, 13-57. <https://doi.org/10.3917/ridp.791.0013>

2. Conseil des droits de l'homme. (2018, 20 juin). Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires sur sa mission en Irak A/HRC/38/44/Add.1.

3. CNCDH. (2019, 11 octobre). Avis sur les mineurs français retenus dans les camps syriens. Journal officiel de la République française (JORF) n°0237. Texte n° 78. NOR: CDHX1929060V. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039202746>

4. CNCDH. (2020, 2 février). Avis sur les ressortissants français condamnés à mort ou encourant la peine de mort en Irak. Journal officiel de la République française (JORF) n°0028. Texte n° 57. NOR: CDHX2003042V. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041515060>

5. Flawed Justice: Accountability for ISIS Crimes in Iraq. (2017). Human Rights Watch. <https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/iraq1217web.pdf>

6. Conseil des droits de l'Homme. (2019, 20 août). Application de la peine de mort aux ressortissants étrangers et fourniture d'une assistance consulaire par l'État d'origine. A/74/318.

7. Conseil des Droits de l'Homme. (2016, 15 juin). "They came to destroy": ISIS Crimes Against the Yazidis. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoISyria/A_HRC_32_CRP.2_en.pdf>

8. Conseil des Droits de l'Homme. (2015, 27 mars). Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme sur la situation des Droits de l'Homme en Iraq à la lumière des violations commises par l'organisation dite " Etat islamique d'Iraq et du Levant " et des groupes associés. A/HRC/28/18.

9. Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF). (2021, 2 février). 1er échange thématique sur le traitement défis en matière de bien-être et de protection des enfants liés aux enfants rapatriés. Conseil de l'Europe. 4e réunion du Bureau. Point 4.5 de l'ordre du jour. <https://rm.coe.int/cdenf-bu-2021-02-cdenf-fr-thematic-exchange-child-returnees/1680a13b5a>

Officials reports

1. Blanco Cordero, I. (2008). Universal jurisdiction: General report. International Journal of Criminal Law, 79, 13-57. <https://doi.org/10.3917/ridp.791.0013> (In French)

2. Human Rights Council. (2018, June 20th). Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions on his mission to Iraq A/HRC/38/44/Add.1.

3. CNCDH. (2019, October 11th). Opinion on French minors held in Syrian camps. Journal officiel de la République française (JORF) No. 0237. Text No. 78. NOR: CDHX1929060V. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039202746> (In French)

4. CNCDH. (2020, February 2nd). Opinion on French nationals sentenced to death or facing the death penalty in Iraq. Journal officiel de la République française (JORF) n°0028. Text n° 57. NOR: CDHX2003042V. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041515060> (In French)

5. Flawed Justice: Accountability for ISIS Crimes in Iraq (2017). Human Rights Watch. <https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/iraq1217web.pdf> (In English)

6. Human Rights Council. (2019, August 20th). Application of the death penalty to foreign nationals and provision of consular assistance by the State of origin. A/74/318.

7. Human Rights Council.(2016, June 15th). "They came to destroy": ISIS Crimes Against the Yazidis. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoISyria/A_HRC_32_CRP.2_en.pdf> (In English)

8. Human Rights Council. (2015, March 27th). Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the situation of human rights in Iraq in light of violations committed by the so-called "Islamic State of Iraq and the Levant" and associated groups. A/HRC/28/18.

9. Steering Committee for the Rights of the Child (CDENF). (2021, February 2nd). 1st thematic exchange on the treatment of child welfare and protection challenges related to repatriated children. Council of Europe. 4th meeting of the Bureau. Item 4.5 of the agenda. <https://rm.coe.int/cdenf-bu-2021-02-cdenf-fr-thematic-exchange-child-returnees/1680a13b5a> (In French)

10. Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Iraq. (2019, 8 novembre). Nations Unies. Conseil des droits de l'homme. Examen périodique universel – Iraq. Troisième cycle. <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/iq-index>

Article et communiqué de presse

1. Bouvier, P. (2019, 4 juin). Les procès des djihadistes français soulignent les failles du système judiciaire irakien. *Le Monde*. <https://www.lemonde.fr/international/article/2019/06/04/les-proces-des-djihadistes-francais-soulignent-les-failles-dusysteme-judiciaire-irakien_5471351_3210.html> [Dernière consultation: 5 août 2022]
2. Foltyn, S. (2019, 2 juin). Inside the Iraqi courts sentencing foreign Isis fighters to death. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/world/2019/jun/02/inside-the-iraqi-courts-sentencing-foreign-isis-fighters-to-death> [Dernière consultation: 5 août 2022]
3. Le Premier ministre d'Irak affirme ne pouvoir alléger les peines des jihadistes. (2019, 9 août). *Le Nouvel Observateur*. <https://www.nouvelobs.com/monde/20190809.AFP2211/le-premier-ministre-d-irak-affirme-ne-pouvoir-alleger-les-peines-des-jihadistes.html> [Dernière consultation: 5 août 2022]
4. Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies. (2021, 11 mars). En Syrie, les parties belligérantes ont commis cumulativement presque tous les crimes contre l'humanité énumérés dans le Statut de Rome de la CPI, indique M. Pinheiro. <https://www.ohchr.org/fr/2021/03/after-decade-civilians-bearing-brunt-conflict-syria-it-time-put-them-first-and-support#:~:text=En%20cons%C3%A9quence%2C%20les%20parties%20bellig%C3%A9rantes,Pinheiro> [Dernière consultation: 5 août 2022]
5. Sallon, H. et Kaval, A. (2019, 12 août). L'ONU interpelle la France sur le transfert « illégal » de djihadistes français en Irak. *Le Monde*. <https://www.lemonde.fr/international/article/2019/08/12/l-onu-interpelle-la-france-sur-le-transfert-illegal-de-djihadistes-francais-en-irak_5498726_3210.html> [Dernière consultation: 5 août 2022]
6. Syrie: Les familles des membres présumés de l'EI sont détenues dans des conditions déplorables. (2019, 23 juillet). *Human Rights Watch*. <https://www.hrw.org/fr/news/2019/07/23/syrie-les-familles-des-membres-presumes-de-lei-sont-detenues-dans-des-conditions> [Dernière consultation: 5 août 2022]
7. La nuit sans fin des enfants détenus en Syrie.

10. Summary of stakeholder submissions on Iraq (2019, November 8th). United Nations. Human Rights Council. Universal Periodic Review – Iraq. Third cycle. <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/iq-index> (In French)

Press article and release

1. Bouvier, P. (2019, June 6th). French jihadists' trials highlight flaws in Iraqi justice system. *Le Monde*. <https://www.lemonde.fr/international/article/2019/06/04/les-proces-des-djihadistes-francais-soulignent-les-failles-dusysteme-judiciaire-irakien_5471351_3210.html> [Last accessed: 2022, August 5th] (In French)
2. Foltyn, S. (2019, June 2nd). Inside the Iraqi courts sentencing foreign Isis fighters to death. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/world/2019/jun/02/inside-the-iraqi-courts-sentencing-foreign-isis-fighters-to-death> [Last accessed: 2022, August 5th] (In English)
3. Iraq's prime minister says he cannot ease sentences for jihadists. (2019, August 9th). *Le Nouvel Observateur*. <https://www.nouvelobs.com/monde/20190809.AFP2211/le-premier-ministre-d-irak-affirme-ne-pouvoir-alleger-les-peines-des-jihadistes.html> [Last accessed: 2022, August 5th] (In French)
4. Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. (2021, March 11th). In Syria, the warring parties have cumulatively committed almost all the crimes against humanity listed in the ICC's Rome Statute, Pinheiro says. <https://www.ohchr.org/fr/2021/03/after-decade-civilians-bearing-brunt-conflict-syria-it-time-put-them-first-and-support#:~:text=In%20cons%C3%A9quence%2C%20the%20parties%20belligerent%C3%A9rantes,Pinheiro> [Last accessed: 2022, August 5th] (In French)
5. Sallon, H. and Kaval, A. (2019, August 12th). UN questions France over 'illegal' transfer of French jihadists to Iraq. *Le Monde*. <https://www.lemonde.fr/international/article/2019/08/12/l-onu-interpelle-la-france-sur-le-transfert-illegal-de-djihadistes-francais-en-irak_5498726_3210.html> [Last accessed: 2022, August 5th] (In French)
6. Syria: Families of suspected EI members held in deplorable conditions. (2019, July 23rd). Human Rights Watch. <https://www.hrw.org/fr/news/2019/07/23/syrie-les-familles-des-membres-presumes-de-lei-sont-detenues-dans-des-conditions> [Last accessed: 2022, August 5th] (In French)
7. The endless night of detained children in Syria. (2022, April 8th). Amnesty International. <https://www.amnesty.fr/actualites/syrie-enfants-de-

(2022, 8 avril). Amnesty International. <https://www.amnesty.fr/actualites/syrie-enfants-de-daech-rapatriement-la-chronique> [Dernière consultation: 5 août 2022]

daech-rapatriement-la-chronique> [Last accessed: 2022, August 5th] (In French)

NOTES:

1. CNCDH. (2019, October 11th). Opinion on French minors held in Syrian camps. Journal officiel de la République française (JORF) No. 0237. Text No. 78. NOR: CDHX1929060V. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039202746 [Last accessed 2022, August 5th]
2. 33rd ISIS fighter from Georgia's Pankisi Gorge dead in Syrian war. (2019, March 9th). *Democracy & Freedom Watch*. https://dfwatch.net/33rd-isis-fighter-from-georgias-pankisi-gorge-dead-in-syrian-war-52956 [Last accessed 2022, August 5th]
3. Russian-Origin Muslims in Georgia. (2021, July 30th). *International Crisis Group*. https://www.crisisgroup.org/russian-origin-muslims-georgia [Last accessed 2022, August 5th]
4. Georgia Population (LIVE). *Worldometer*. https://www.worldometers.info/world-population/georgia-population/ [Last accessed 2022, August 5th]
5. CNCDH. (2020, February 2nd). Opinion on French nationals sentenced to death or facing the death penalty in Iraq. Journal officiel de la République française (JORF) n° 0028. Text n° 57. NOR: CDHX2003042V. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041515060 [Last accessed 2022, August 5th]
6. Abu Bakr Al-Baghdadi calls for 'rescue' of detained jihadists and their families. (2019, September 16th). *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/international/article/2019/09/16/abou-bakr-al-baghdadi-appelle-a-sauver-les-djihadistes-detenus-et-leurs-familles_5511143_3210.html [Last accessed 2022, August 5th]
7. *Ibid*.
8. Iraq: 5 Iraqi nationals executed for terrorism. (2021, February 12th). ECPM. https://www.ecpm.org/irak-5-ressortissants-irakiens-executes-pour-terrorisme/ [Last accessed 2022, August 5th]; Iraq: 21 Iraqi nationals executed for terrorism. (2020, November 19th). ECPM. https://www.ecpm.org/irak-21-ressortissants-irakiens-executes-pour-terrorisme/ [Last accessed 2022, August 5th]
9. Collongette, A. (2022, July 5th). Has France changed its policy regarding the repatriation of children detained in Syria? *Nice-Matin*. https://www.nicematin.com/faits-de-societe/la-france-a-t-elle-change-de-politique-concernant-le-rapatriement-des-enfants-detenus-en-syrie-779247 [Last accessed 2022, August 5th]
10. Russian-Origin Muslims in Georgia. *Op.cit*.
11. Paris challenges UN rapporteur's comments on transfer of French jihadists to Iraq. (2019, August 12th). *France Info*. https://www.francetvinfo.fr/monde/proche-orient/francais-condamnes-a-mort-en-irak/paris-recuse-les-observations-d-unerapporteure-de-l-onu-sur-le-transfert-de-jihadistes-francais-en-irak_3574541.html [Last accessed 2022, August 5th]; Paris responds curtly to a UN expert who called for the repatriation of jihadists. (2019, August 13th). *Huffington Post*. https://www.huffingtonpost.fr/politique/article/paris-repond-sechement-a-une-experte-de-l-onu-qui-demandait-le-rapatriement-des-jihadistes_150071.html [Last accessed 2022, August 5th]; French jihadists sentenced to death in Iraq: France again rules out repatriating them. (2019, August 13th). *LCI*. https://www.lci.fr/terrorisme/djihadistes-francais-condamnes-a-mort-en-irak-la-france-exclut-a-nouveau-de-les-rapatrierune-experte-de-l-onu-appelle-a-le-faire-2129420.html [Last accessed 2022, August 5th]
12. CNCDH. (2020, February 2nd). Opinion on French nationals sentenced to death or facing the death penalty in Iraq. *Op.cit*.
13. *Ibid*.
14. *Ibid*.
15. To go further, see: Delas, O. (2010). *The Principle of Non-Refoulement in International Human Rights Jurisprudence: From Consecration to Challenge. [Doctoral thesis in Inter-*

national Law, University of Paris 2] https://www.theses.fr/2010PA020067 [Last accessed 2022, August 5th]
16. Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment. (1987, June 26th)
17. ECtHR, Soering v. The United Kingdom, July 7, 1989, application n° 14038/88
18. Human Rights Watch. (2017). Flawed Justice: Accountability for ISIS Crimes in Iraq. Pp. 49-52. https://www.hrw.org/report/2017/12/05/flawed-justice/accountability-isis-crimes-iraq [Last accessed 2022, August 5th]
19. Sallon, H. (2019, July 6th). French jihadists sentenced to death in Iraq blame Paris. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/international/article/2019/07/06/des-djihadistes-francais-condamnes-a-mort-en-irak-mettent-encause-paris_5486227_3210.html [Last accessed 2022, August 5th]; Olivier, P. (2019, July 10th). Family of French man sentenced to death in Iraq cries out in anger. *RFI*. http://www.rfi.fr/france/20190710-rfi-rencontre-famille-francais-condamne-mort-irak [Last accessed 2022, August 5th]; Le Devin, W. (2019, July 4th). Jihadists in Iraq: "Will we eradicate evil by applying the death penalty? No!". *Liberation*. https://www.liberation.fr/france/2019/07/04/jihadistes-en-irak-est-ce-qu-on-eradiquera-le-mal-en-appliquant-la-peine-de-mort-non_1738006/ [Last accessed 2022, August 5th]; Zamouri, A. (2019, June 21st). The family of a French jihadist sentenced to death breaks the silence. *Le Point*. https://www.lepoint.fr/justice/exclusif-la-famille-d-un-djihadiste-francais-condamne-a-mort-brise-lesilence-21-06-2019-2320318_2386.php [Last accessed August 5, 2022]
20. Mr. Jean-Yves Le Drian, Minister of Europe and Foreign Affairs. (2019, May 29th). Statement in response to a question about the trials in Iraq against the jihadist. https://www.vie-publique.fr/discours/271659-jean-yves-le-drian-29052019-les-proces-en-irak-contre-le-djihadistes [Last accessed 2022, August 5th]
21. Universal Declaration of Human Rights. (1948, December 10th)
22. European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms. (1953, September 3rd)
23. International Covenant on Civil and Political Rights. (1976, March 23rd)
24. European Court of Human Rights (2022, April 30th). Guide to Article 6 of the European Convention on Human Rights, Right to a Fair Trial (criminal aspect). https://www.echr.coe.int/documents/guide_art_6_criminal_fra.pdf [Last accessed 2022, August 5th]
25. Ibid.
26. Foltyn, S. (2019, June 2nd). Inside the Iraqi courts sentencing foreign Isis fighters to death. *The Guardian*. https://www.theguardian.com/world/2019/jun/02/inside-the-iraqi-courts-sentencing-foreign-isis-fighters-to-death [Last accessed 2022, August 5th]; Rubin A.J. (2019, May 29th). France Hands ISIS Suspects to Iraq, Which Sentences Them to Hang. *The New York Times*. https://www.nytimes.com/2019/05/29/world/middleeast/france-iraq-isis-trials.html [Last accessed 2022, August 5th]; Iraq: French Citizens Allege Torture, Coercion. (2019, May 31st). Human Rights Watch https://www.hrw.org/news/2019/05/31/iraq-french-citizens-allege-torture-coercion [Last accessed 2022, August 5th]; Callamard, A. Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions. (2019, August 8th). Mandate of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions. AU ENG 5/2019 [Last accessed 2022, August 5th]
27. Bouvier, P. (2019, June 6th). French jihadists' trials highlight flaws in Iraqi justice system. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/international/article/2019/06/04/les-proces-des-djihadistes-francais-soulignent-les-failles-dusysteme-judiciaire-irakien_5471351_3210.html [Last accessed 2022, August 5th]
28. CNCDH. (2020, February 2nd). Opinion on French nationals sentenced to death or facing the death penalty in Iraq. *Op. cit.*
29. Bouvier, P. (2019, June 6th). French jihadists' trials highlight flaws in Iraqi justice system. *Op. cit.*
30. Human Rights Watch. (2017). Flawed Justice: Accountability for ISIS Crimes in Iraq. *p.49-5. Op. cit.;* Sallon, H. (2019, July 6th). French jihadists sentenced to death in Iraq blame Paris. *Op.cit.;* Olivier, P. (2019, July 10th). Family of French man sentenced to death in Iraq cries out in anger. *Op.cit*; Le Devin, W. (2019, July 4th). Jihadists in Iraq: "Will we eradicate evil

by applying the death penalty? No!". *Op.cit.*; Zamouri, A. (2019, June 21st). The family of a French jihadist sentenced to death breaks the silence. *Op.cit.*

31. Summary of stakeholder submissions on Iraq (2019, November 8th). United Nations. Human Rights Council. Universal Periodic Review – Iraq. Third cycle. https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/iq-index [Last accessed 2022, August 5th]
32. Michelle Bachelet, United Nations High Commissioner for Human Rights. (2019, June 24th). *Op.cit*.
33. Human Rights Watch. (2017). Flawed Justice: Accountability for ISIS Crimes in Iraq. *Op. cit.;* Report 2017/18, The State of the World's Human Rights (2018, February 22nd). Amnesty International. https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/6700/2018/fr/ [Last accessed 2022, August 5th]
34. Bouvier, P. (2019, June 6th). French jihadists' trials highlight flaws in Iraqi justice system. *Op.cit*.
35. Michelle Bachelet, United Nations High Commissioner for Human Rights. (2019, June 24th). *Op.cit*.
36. Iraqi Anti-Terrorism Law No. 13 of November 7, 2005. https://www.refworld.org/docid/5bd093414.html [Last accessed 2022, August 5th]
37. *Ibid*. Article 2 §3. *The following acts are considered acts of terrorism [...] Anyone who organized, chaired or participated in an armed terrorist gang that practices and plans for terrorism and also contributes and participates in this act.*
38. Human Rights Council.(2016, June 15th). "They came to destroy": ISIS Crimes Against the Yazidis. pp 49-52. https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoISyria/A_HRC_32_CRP.2_en.pdf [Last accessed 2022, August 5th]; Sallon, H. (2019, July 6th). French jihadists sentenced to death in Iraq blame Paris. *Op.cit.*
39. Rubin, A.J. (2019, May 29th). France Hands ISIS Suspects to Iraq, Which Sentences Them to Hang. *Op. cit.*
40. Human Rights Watch. (2017). Flawed Justice: Accountability for ISIS Crimes in Iraq. p.31. *Op. cit.*
41. Human Rights Watch.(2017, July 19). Interview with Judge Riadh Jafar and Judge Jabar Hussein. in Human Rights Watch. (2017). Flawed Justice: Accountability for ISIS Crimes in Iraq. p.31. Op.cit. Genocide and terrorism are the same crime, so why would we need a separate charge for genocide?
42. Human Rights Council.(2016, June 15th). "They came to destroy: ISIS Crimes Against the Yazidis.; Human Rights Council (2015, March 27th). Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the situation of human rights in Iraq in light of violations committed by the so-called "Islamic State of Iraq and the Levant" and associated groups. A/HRC/28/18.
43. Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. (2006, February 8). Study on the right to truth. E/CN.4/2006/91
44. Callamard, A. Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions on her mission to Iraq. (2018, June 20th). Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions on his mission to Iraq A/HRC/38/44/Add.1, § 48.
45. Chapter XLVII – Crime against Humanity, Peace and Security and International Humanitarian Law, of the Criminal Code of Georgia
46. Chapter XXXVIII – Terrorism, of the Criminal Code of Georgia.
47. Amnesty International. (2019, April 10th). Death sentences and executions 2018: Global report. ACT 50/9870/2019. https://www.amnesty.org/download/Documents/ACT5098702019FRENCH.PDF [Last accessed 2022, August 5th]
48. United Nations Assistance Mission in Iraq, Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (2014, October). Report on the Death Penalty in Iraq. UNAMI/OHCHR. p.26
49. Iraq: judiciary denies agreement with Paris to ease death penalty. (2019 June 11th). *L'Orient-Le Jour*. https://www.lorientlejour.com/article/1174268/irak-la-justice-dement-un-accord-avec-paris-pour-alleger-la-peine-descondamnes-a-mort.html [Last accessed 2022, August 5th]
50. Iraq's prime minister says he cannot ease sentences for jihadists. (2019, August 9th). *Le Nouvel Observateur*. https://www.nouvelobs.com/monde/20190809.AFP2211/le-premier-

ministre-d-irak-affirme-ne-pouvoir-alleger-les-peines-des-jihadistes.html [Last accessed 2022, August 5th]
51. Ensemble contre la peine de mort. 10 questions to better understand the situation of French citizens sentenced to death in Iraq. p.14 https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/10-questions-confe%CC%81rence-Irak-061021-GRIS-MD2.pdf [Last accessed 2022, August 5th]
52. Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty. (1991, July 11th); European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms. (1953, September 3); Protocol No. 13 to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, concerning the abolition of the death penalty in all circumstances. (2003, July 1st)
53. Human Rights Council. (2019, August 20th). Application of the death penalty to foreign nationals and provision of consular assistance by the State of origin. A/74/318, § 108..
54. European Court of Human Rights (2022, June). Fact sheet – Abolition of the death penalty. https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Death_penalty_FRA.pdf [Last accessed 2022, August 5th]
55. Sallon, H. and Kaval, A. (2019, August 12th). UN questions France over 'illegal' transfer of French jihadists to Iraq. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/international/article/2019/08/12/l-onu-interpelle-la-france-sur-le-transfert-illegal-de-djihadistes-francais-en-irak_5498726_3210.html [Last accessed 2022, August 5th]; The transfer of jihadists from Syria to Iraq has begun (2019, October 30th). *France culture*. https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-enjeux-internationaux/le-transfert-des-djihadistes-de-la-syrie-vers-l-irak-a-commence-1066322 [Last accessed 2022, August 5th]
56. Callamard, A. Special Rapporteur of the Human Rights Council on extrajudicial, summary or arbitrary executions. (2019, August 20th). Report of the Special Rapporteur of the Human Rights Council on extrajudicial, summary or arbitrary executions – Application of the death penalty to foreign nationals and provision of consular assistance by the State of origin. A//74/318. §107.
57. Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty. (1991, July 11th); European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms. (1953, September 3); Protocol No. 13 to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, concerning the abolition of the death penalty in all circumstances. (2003, July 1st)
58. Ensemble contre la peine de mort. *Op. cit*. p. 4.
59. Rebut, D. (2018, June 4th). Conviction of a French national abroad: what are the conditions for a transfer? Club des juristes. https://blog.leclubdesjuristes.com/condamnation-pour-actes-terroristes-a-letranger-quelles-sont-les-conditions-dun-transferement/ [Last accessed 2022, August 5th]
60. The French overwhelmingly approve of Iraq's trial of jihadists and do not want to see their children return. (2019, February). Odoxa. http://www.odoxa.fr/sondage/djihadistes-francais-approuvent-massivement-jugement-lirak-ne-veulent-voir-leurs-enfants-revenir/ [Last accessed 2022, August 5th]; Godwin, M. (2021, October 14th). Does ISIS still Pose a Threat to the Region? Georgia Today. https://georgiatoday.ge/does-isis-still-pose-a-threat-to-the-region/ [Last accessed 2022, August 5th]
61. CNCDH. (2020, January 28). Opinion on French nationals sentenced to death or facing the death penalty in Iraq. Op. cit; NCDH. (2020, December 21st). France Must Repatriate French Children Held in Syria and French Sentenced to Death in Iraq. https://www.cncdh.fr/fr/publications/la-france-doit-rapatrier-les-enfants-francais-retenus-en-syrie-et-les-francais [Last accessed 2022, August 5th]
62. Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. (2021, March 11th). In Syria, the warring parties have cumulatively committed almost all the crimes against humanity listed in the ICC's Rome Statute, Pinheiro says. https://www.ohchr.org/fr/2021/03/after-decade-civilians-bearing-brunt-conflict-syria-it-time-put-them-first-and-support#:~:text=In%20cons%C3%A9quence%2C%20the%20parties%20belligerent%C3%A9rantes,Pinheiro [Last accessed 2022, August 5th]
63. Could EI jihadists be tried in Syria? (2019, July 16th). AFP. July 16, 2019. https://www.peined-

emort.org/document/10603/jihadistes_l-EI_pourraient-ils_etre_juges_Syrie [Last accessed 2022, August 5th]
64. Dubuisson, F. (2017). The definition of "terrorism": debates, issues and functions in the legal discourse. *Confluences Méditerranée*, 102, 29-45. https://doi.org/10.3917/come.102.0029 [Last accessed 2022, August 5th]
65. J. Triscone (2021, September 6th). Universal jurisdiction, the only hope for judging crimes committed in Syria? Trial International. https://trialinternational.org/fr/latest-post/la-competence-universelle-seul-espoir-pour-juger-les-crimes-commis-en-syrie/ [Last accessed 2022, August 5th]
66. Article 113-2 of the Criminal Code of France
67. Article 4 § 2 of the Criminal Code of Georgia; Article 113-6 of the Criminal Code of France
68. Article 113-6 of the French Criminal Code; Article 4 of the Criminal Code of Georgia; P.C.I.J. (1927, September 7). Lotus case (France v.Turkey). Series A. No. 10.
69. Article 2 of the Law No. 2012-1432 of December 21, 2012, on security and the fight against terrorism. Journal officiel de la République française n°0298. (2012, December 22nd). NOR: INTX1232040L; Article 113-13 of the French Criminal Code; Article 689 of the Code of Criminal Procedure of France; Article 323 of the Criminal Code of Georgia
70. Council of Europe, Parliamentary Assembly. (2020). International obligations concerning the repatriation of children from war and conflict zones. Resolution 2321. https://pace.coe.int/en/files/28581/html [Last accessed 2022, August 5th]
71. Council of Ministers. (2020, December 16th). International obligations regarding the repatriation of children from war and conflict zones. Response to recommendation 2169 (2020). https://pace.coe.int/fr/files/28911/html [Last accessed 2022, August 5th]
72. Bouvier, P. (2019, June 6th). French jihadists' trials highlight flaws in Iraqi justice system. *Op.cit*.
73. Blanco Cordero, I. (2008). Universal jurisdiction: General report. *Revue internationale de droit pénal*, 79, 13-57. https://doi.org/10.3917/ridp.791.0013 [Last accessed 2022, August 5th]
74. Principle 6 of the Principles of International Law Recognized in the Charter of the Nürnberg Tribunal and in the Judgment of the Tribunal. (1950)
75. CNCDH. (2019, October 11th). Opinion on French minors held in Syrian camps. Op. cit.
76. France repatriates 35 children and 16 mothers held in camps in Syria. (2022, July 5th). France 24. https://www.france24.com/fr/moyen-orient/20220705-la-france-a-rapatri%C3%A9-35-enfants-et-16-m%C3%A8res-d%C3%A9tenus-dans-des-camps-en-syrie [Last accessed 2022, August 5th]
77. Steering Committee for the Rights of the Child (CDENF). (2021, February 2nd). 1st thematic exchange on the treatment of child welfare and protection challenges related to repatriated children. Council of Europe. 4th meeting of the Bureau. Item 4.5 of the agenda. https://rm.coe.int/cdenf-bu-2021-02-cdenf-fr-thematic-exchange-child-returnees/1680a13b5a [Last accessed 2022, August 5th]
78. *Ibid*.
79. Savage, C. (2022, July 20th). ISIS Fighters' Children Are Growing Up in a Desert Camp. What Will They Become? *The New York Times*. https://www.nytimes.com/2022/07/19/us/politics/syria-isis-women-children.html [Last accessed 2022, August 5th]
80. Should Islamic State's children and mothers be repatriated? (2022, May 24th). *Sud Radio*. https://www.sudradio.fr/monde/faut-il-rapatrier-enfants-et-meres-etat-islamique [Last accessed 2022, August 5th]
81. Aftret Mortvedt, M. (2019, July 26th). Syria: a camp teeming with children. International Committee of the Red Cross. https://www.icrc.org/fr/document/syrie-un-camp-qui-fourmille-denfants [Last accessed 2022, August 5th]
82. Syria: Families of suspected EI members held in deplorable conditions. (2019, July 23rd). Human Rights Watch. https://www.hrw.org/fr/news/2019/07/23/syrie-les-familles-des-membres-presumes-de-lei-sont-detenues-dans-des-conditions [Last accessed 2022, August 5th]
83. Sauvage, G. (2022, July 5th). Repatriation of children of jihadists: the end of the French doctrine of "case by case"? *France 24*. https://www.france24.com/fr/france/20220705-rapatriement-d-enfants-de-jihadistes-la-fin-de-la-doctrine-fran%C3%A7aise-du-cas-par-cas [Last accessed 2022, August 5th]

84. Convention on the Rights of the Child, New York, (1989, 20 November)
85. Article 3 of the Convention on the Rights of the Child, *Op. cit.*
86. Article 6 of the Convention on the Rights of the Child, *Op. cit.*
87. Article 7 of the Convention on the Rights of the Child, *Op. cit.*
88. Article 24 of the Convention on the Rights of the Child, *Op. cit.*
89. Article 19 of the Convention on the Rights of the Child, *Op. cit.*
90. Constitutional Council. 21 March 2019. Decision No. 2018-768 QPC
91. Syria: UN experts urge 57 States to repatriate women and children from squalid camps (2021, February 8th). United Nations, Human Rights. https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/02/syria-un-experts-urge-57-states-repatriate-women-and-children-squalid-camps [Last accessed 2022, August 5th]
92. Steering Committee for the Rights of the Child (SCRC). (2021, February 2nd). 1st Thematic Exchange on Addressing Child Welfare and Protection Challenges Related to Returning Children. *Op.cit.*
93. Committee on the Rights of the Child. (2022, February 23rd). Views adopted by the Committee under the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child establishing a communications procedure, concerning communications No. 77/2019, 79/2019 and 109/2019. United Nations, Human Rights.https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=21221 [Last accessed 2022, August 5th]
94. Commissioner for Human Rights (2021, September 30th). Hearing of the Grand Chamber of the European Court of Human Rights in the cases of H.F. and M.F. v. France and J.D. and A.D. v. France. Council of Europe. https://www.coe.int/en/web/commissioner/news/-/asset_publisher/easZQ4kHrFrE/content/hearing-of-the-grand-chamber-of-the-european-court-of-human-rights-in-the-cases-of-h-f-and-m-f-v-france-and-j-d-and-a-d-v-france?inheritRedirect=false&redirect=https%3A%2F%2Fwww.coe.int%2Fen%2Fweb%2Fcommissioner%2Fnews%3Fp_p_id%3D101_INSTANCE_easZQ4kHrFrE%26p_p_lifecycle%3D0%26p_p_state%3Dnormal%26p_p_mode%3Dview%26p_p_col_id%3Dcolumn-1%26p_p_col_count%3D1 [Last accessed 2022, August 5th]
95. National Consultative Commission on Human Rights (2021, December 16). Adoption of the Opinion on the repatriation of French minors detained in camps in Northeast Syria (A – 2021 – 12). <https://www.cncdh.fr/actualite/adoption-de-lavis-sur-le-rapatriement-des-mineurs-francais-detenus-dans-les-camps-du-nord> [Last accessed: August 5, 2022]; Rights Defender calls on government to repatriate, as soon as possible, all French children held in camps in northeastern Syria. (2022, April 29). Rights Defender. <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communique-de-presse/2022/04/la-defenseure-des-droits-demande-au-gouvernement-le-rapatriement-dans> [Last accessed August 5, 2022]
96. The endless night of detained children in Syria. (2022, April 8th). Amnesty International. https://www.amnesty.fr/actualites/syrie-enfants-de-daech-rapatriement-la-chronique [Last accessed 2022, August 5th]
97. Feuerstoss, I. (2014). Some insights into Franco-Syrian relations. *Les Cahiers de l'Orient*, 116, 95-108. https://doi.org/10.3917/lcdlo.116.0095 [Last accessed 2022, August 5th]
98. Georgia cutting diplomatic relations with Syria. (2018, May 29th). Agenda.ge. https://agenda.ge/en/news/2018/1152 [Last accessed 2022, August 5th]
99. Constitutional Council. March 21, 2019. Decision No. 2018-768 QPC, § 6.
100. ECtHR Soering v. RU, June 7, 1989, application n° 14038/88; ECtHR, Drozd and Janousek v. France and Spain, June 26, 1992, application n° 12747/87; ECtHR, Ilascu and others v. Moldova and Russia, July 8, 2004, application no. 48787/99
101. CNCDH. (2019, October 11). Opinion on French minors held in Syrian camps. *Op. cit.*
102. The endless night of children detained in Syria. *Op.cit.*
103. Article 9 of the Convention on the Rights of the Child. *Op. cit.*
104. The endless night of child detainees in Syria. *Op. cit.*
105. Uncle of French children in Syria files complaint against France with EU. (2019, June 13th). Le Figaro. https://www.lefigaro.fr/flash-actu/l-oncle-d-enfants-francais-en-syrie-porte-plainte-contre-la-france-devant-l-ue-20190613 [Last accessed 2022, August 5th]
106. CNCDH. (2019, October 11). Opinion on French minors held in Syrian camps. *Op. cit.*
107. Article 9 §1 of the Convention on the Rights of the Child, *Op. cit.*
108. International obligations concerning the repatriation of children from war and conflict

zones. (2020). Council of Europe, Parliamentary Assembly. Resolution 2321. §4. <https://pace.coe.int/en/files/28581/html> [Last accessed August 5, 2022]
109. Fierens, J. (2017). Alpha ursae minoris – The North Star and the best interests of the child among competing interests. In: Council of Europe ed., Best interests of the child – A dialogue between theory and practice (pp. 38-41). Strasbourg: Council of Europe. https://www.cairn.info/l-interet-superieur-de-l-enfant-un-dialogue--9789287183972-page-38.htm [Last accessed 2022, August 5th]
110. What will become of the Western children of Daech? (2016, June 12th). Atlas.infos.fr. https://atlasinfo.fr/Que-vont-devenir-les-enfants-occidentaux-de-Daech_a72460.html [Last accessed 2022, August 5th]
111. "A person under the age of 18 who is, or has been, recruited or used by an armed force or armed group in any capacity, including, but not limited to, children, both boys and girls, used as combatants, cooks, porters, spies or for sexual purposes," UNICEF. (1997, April). The Cape Town Principles and Best Practices on the Recruitment of Children into Armed Forces and the Demobilization and Social Reintegration of Child Soldiers in Africa.
112. Chapleau, P. Child Soldiers, Victims or Criminals of War? (2007, April 5th). Ed. Rocher.
113. Grappe, M. (2014). Child soldiers, victims of war. *Perspectives Psy*, 53, 158-165. https://doi.org/10.1051/ppsy/2014532158 [Last accessed 2022, August 5th]
114. Happold, M. (2005). *Child Soldiers in International Law*. Manchester University Press. pp.183.
115. International obligations concerning the repatriation of children from war and conflict zones. (2020). *Neither responsible for the actions of their parents nor for the circumstances in which they find themselves*. *Op. cit*.
116. Optional Protocol on the Involvement of Children in Armed Conflict. (2000, May 25th)
117. Article 6.3. *Ibid*.
118. Article 25 of the French Civil Code.
119. Michelle Bachelet, United Nations High Commissioner for Human Rights. (2019, June 24th). Opening statement by Michelle Bachelet, United Nations High Commissioner for Human Rights. Forty-first session of the Human Rights Council. United Nations, Human Rights. https://www.ohchr.org/fr/2019/06/41st-session-human-rights-council [Last accessed 2022, August 5th]
120. Ensemble contre la peine de mort. *Op. cit*.. p. 14.
121. Mazel, Z. (2022, March 18th). The risks of an ISIS return. *GIS*. https://www.gisreportsonline.com/r/isis-return/ [Last accessed 2022, August 5th]
122. 12. Merz, F. (2022, March). The Islamic State in 2022. Center for Security Studies. N°299. https://css.ethz.ch/content/dam/ethz/special-interest/gess/cis/center-for-securities-studies/pdfs/CSSAnalyse299-FR.pdf [Last accessed 2022, August 5th]
123. The endless night of child detainees in Syria. *Op. cit.*
124. Merz, F. (2022, March). The Islamic state in 2022. *Op. cit.*